

AGENDA

DES FOURNISSEURS ET SERVICES SPÉCIALISÉS

FONDS DE PENSION



Voir annonce page 39

Avenue de la Toison d'Or 64
1060 Bruxelles
Tél. : 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43
www.cpah.be

TRADUCTEURS JURÉS



Toutes langues - délais rapides

101 Bld Saint-Michel • 1040 Bruxelles
Tél. : 02 735 55 95 • Fax : 02 733 67 28
E-mail : info@aliaslanguages.be

FINANCIAL SERVICES

PRIVALIS
Lawyers' Financial Services
ING

Tél. : 02 464 630 2
Fax : 02 464 630 9
Mail : desk@privalis.be
www.privalis.be

TRAITEUR

**LES FRERES
DEBEKKER**

95 Rue Charles Degroux
1040 Bruxelles
Tél. : 02 736 00 40 • Fax : 02 736 67 00



SINGER
ALL TRANSLATIONS

Traducteurs jurés depuis 1936
Toutes langues
Toutes légalisations

30 av. Plasky, bte 1 • 1030 Bruxelles
Tél. : 02 734 64 11 • Fax : 02 734 14 46
E-mail : info@singertranslations.com

DÉTECTIVE

GOFFIN & ASSOCIÉS
Groupement de Détectives Privés

Détectives privés agréés par
le ministère de l'intérieur

16 av. Winston Churchill, bte 10 • 1180 Bruxelles
Tél. : 02 346 61 05 • Fax : 02 345 47 11
E-mail : goffin.associes@skynet.be

LOGICIELS JURISTES



La qualité à la portée de tous

sa TOP SYSTEM
112 Bd Lambertmont • 1030 Bruxelles
Tél. : 02 247 78 10 • Fax : 02 247 78 25
<http://www.avonca.be>
E-mail : avonca@topsystem.be

CICERO
LawPack

Logiciels pour avocats
Voir annonce page 28

E-mail : informa@cicero.be
www.cicero.be

Tél. : 0800/91080

TOGES CONFECTION

LINDERS

QUALITY TODAY'S & UNIFORMS!
ACTORI INCUMBIT PROBATIO!
(IL FAUT POUVOIR DE MONTRER CE QUE L'ON AFFIRME)

La maison LINDERS
fabrique depuis plus de 40 ans
des togas de qualité
pour la magistrature et le barreau

84 Rue Antoine Dansaert • 1000 Bruxelles
Tél. : 02 511 08 04 • Fax : 02 512 22 84
web-site: www.lindersbrussels.be

FOURNITURES DE BUREAU



Voir annonce page 21

Logiciel pour avocats intégré sous Windows
Distribué par SERVISOFT sprl
17 av. Cdt Vander Meeren • 1070 Bruxelles
Tél. : 02 415 81 76 • Fax : 02 415 81 77
E-mail : servisoft@servisoft.be
<http://www.servisoft.be>

1983 - 2003

20 ANS AU COEUR DES PROFESSIONS JURIDIQUES



UNE GAMME COMPLÈTE DE SOLUTIONS
LOGICIELLES POUR AVOCATS

Pyramiq

Rue aux Laines, 8
B1000 Bruxelles
Tél 02 503 39 87
www.pyramiq.be
info@pyramiq.be

S.A. ODENDHAL

Tout pour le bureau

65b Rue de la Régence
1000 Bruxelles
Tél. : 02 512 13 83 • Fax : 02 511 42 93
E-mail : odendhal@skynet.be

EQUIPEMENT INFORMATIQUE



*Les solutions informatiques mobiles pour avocats
a concept by EUROCOM*

Chaussée de Charleroi, 137 • 1060 Bruxelles
Tél. : 02 539 49 39 • Fax : 02 539 35 69
E-mail : info@eucenter.be

RECONNAISSANCE VOCALE



*Venez tester chez nous la solution de reconnaissance vocale
la plus complète pour vous et/ou votre secrétaire!*

SPEECH RECOGNITION WARE

Square Ambiorix 30 - B.61 • 5^{ème} ét. • 1000 Bruxelles
Tél. : 0800 93 548 • 02 733 16 87
<http://www.speechware.be/fr/!testimoniosIndice.htm>

DESTRUCTION D'ARCHIVES

MCA

Destruction and Recycling in Total Security.

Destruction d'archives aux normes Din 32757-1
Remise de certificat

Tél. : 02 346 44 22
mca-recycling.com

EDITORIAL



Une année de présidence de la Conférence du Jeune Barreau passe vite, extraordinairement vite. Ceci est déjà mon cinquième et dernier éditorial en qualité de Président, signe tangible d'une période riche qui touche doucement à son terme.

Les activités du Jeune Barreau pour cette année judiciaire 2003-2004 sont cependant fort loin d'être terminées puisque l'on compte encore notamment, à l'heure où ces lignes sont écrites, deux mini-recyclages, deux tournois de sport, les prix de plaidoiries Le Jeune et Janson, une initiation au parachutisme, une visite de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth et, pour terminer l'année judiciaire en douceur, une journée de voile, sans compter quelques agréables dîners. *Mens sana in corpore sano* est en définitive un principe de vie qui a fait ses preuves et le fait d'en reproduire peut-être la philosophie au travers des multiples activités de la Conférence du Jeune Barreau n'est probablement pas un hasard.

Au-delà du programme d'activités proprement dit, cette fin d'année de la Conférence sera également l'occasion d'un événement plus austère quoique indispensable, à savoir une réforme des statuts de notre A.S.B.L. Il y a en réalité fort longtemps qu'un minimum de toilettage s'im-

posait et les récentes modifications de la loi sur les associations sans but lucratif nous ont conduit à ne plus postposer cette tâche. Vous trouverez dans le présent périodique le projet de statuts adopté par la commission administrative ainsi qu'une convocation à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 3 juin 2004.

Dès lors que l'expérience enseigne qu'il y a peu de chance pour que le quorum nécessaire des membres présents soit atteint, la question de cette réforme des statuts reviendra à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin, à l'occasion de laquelle il sera procédé à un nouveau vote si le quorum n'a pas pu être atteint lors de l'assemblée générale précédente.

Cette seconde assemblée sera également l'occasion de procéder à l'élection d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Directeur, d'un Orateur et de cinq Commissaires. Je souhaite sincèrement à mes successeurs autant de chance que celle qui fut la mienne avec la commission administrative de l'année 2003-2004. Du talent, de l'efficacité et un sens de l'humour à toute épreuve furent à mon sens les grandes caractéristiques de ses membres. Ainsi, l'un des défis de cette année était de réussir une rentrée solennelle incluant un banquet de plus de 1000 personnes et une petite revue, ceci alors que nul au sein de la commission administrative de cette année n'avait jamais participé à l'organisation d'un tel événement - hormis heureusement notre indispensable Régine -. Même dans les pires moments de stress et alors que certains pas ressemblaient parfois à un saut dans le vide, la commission su toujours rester soudée et positive. Permettez-moi par ces quelques lignes de témoigner de l'estime et de l'amitié que je porte à chacun d'eux.

Les vacances approchent à grands pas mais quelques semaines d'intense activité, caractéristique des fins d'années judiciaires, nous en séparent encore. Dans ce contexte, songez à vous détendre, songez à vous cultiver, songez à vous instruire... songez à la Conférence du Jeune Barreau.

Daniel De Meur,
Président

LA CONFÉRENCE est éditée par la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles
 EDITEUR RESPONSABLE : Me Daniel De Meur,
 boulevard Louis Schmidt, 56 - 1040 Bruxelles
 RÉDACTEUR EN CHEF : Me Bruno Meeus
 SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Me Antoine Delcourt
 SITE INTERNET : www.cjbb.be

COLLABORATRICE PERMANENTE :
 Régine Waterman - Tél. : 02.508.66.43
 DESSINS : Marcel Siraut, Miguel Troncoso Ferrer,
 Nathalie Bastin
 COUVERTURE : Nathalie Bastin
 RÉALISATION : RP&C
 PUBLICITÉ : RP&C - 145, rue Meyerbeer - 1180 Bruxelles
 Tél. : 02.344.52.20 - Fax : 02.343.61.72
www.rpc.be

SOMMAIRE

5 CHRONIQUES

- 5 Les statuts de la Conférence du Jeune Barreau
par Daniel De Meur, Bruno Meeus
et Antoine Delcourt
- 11 Parade, Clowns et Bouffons
par Joëlle Troeder
- 13 Amnesty International
par Delphine Calonne
- 17 Billet de l'Ordre
par Richard Byl
- 19 Du côté des livres
par Nicole François et Louis Van Bunnan
- 24 Compte-rendu: Voyage en Tanzanie
par Michel Graindorge
- 26 Compte-rendu: Voyage au sommet de l'Afrique
par Juliette Loncour
- 29 Compte-rendu: «Cosi fan Tutti»
par Claire Bruyneel

30 ECHOS

32 ACTIVITÉS

- 32 Prix Le Jeune et Janson
- 32 Dîner des prix Le Jeune et Janson
- 32 Saut en parachute
- 33 Dîner du saut en parachute
- 34 Mini-recyclage: aperçu des récentes modifications
légales et réglementaires en matière de circulation
routière
- 34 Tournoi de golf
- 35 Visite de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth
- 35 Assemblée Générale
- 36 Dîner des prix Boels
- 36 Tournoi de tennis: finales et dîner
- 36 Déjeuner des candidats
- 37 Assemblée Générale
- 37 Journée de voile

38 AGENDA & INFOS

Nos agences sont des palais.

Privalis est un ensemble de produits et services ciblés, proposés par ING et spécialement conçus pour les professionnels de la justice. Avocats, magistrats, notaires, greffiers et huissiers se voient ainsi proposer un service de qualité et une relation personnalisée, dans le cadre de leurs activités professionnelles. En rendant ces services accessibles au sein même des Palais de Justice, dans des agences qui vous sont exclusivement réservées, nous poursuivons un seul objectif: nous rapprocher, au propre comme au figuré, des attentes spécifiques de vos différents métiers.

PRIVALIS

Lawyers' Financial Services

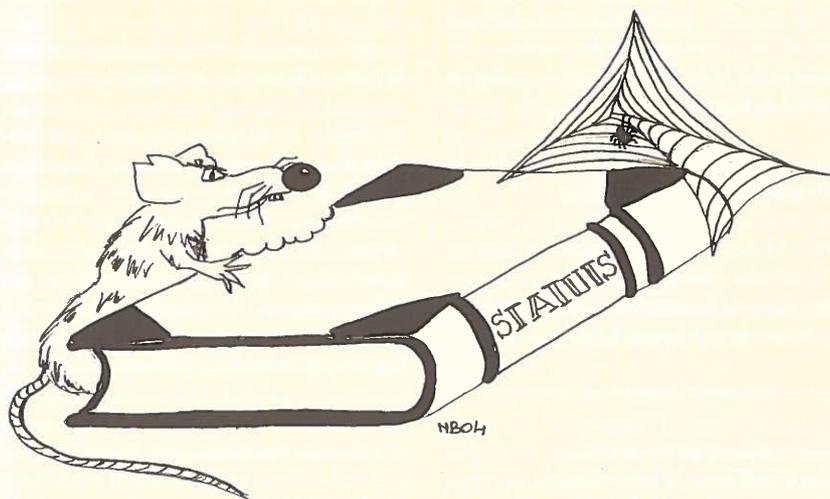
Nos conseillers sont à votre disposition, chaque jour de la semaine, de 8 à 20 heures
Tél.: 02 464 630 2 - Fax: 02 464 630 9 - desk@privalis.be - www.privalis.be

ING 

LES STATUTS

DE LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU

par Daniel De Meur, Bruno Meeus et Antoine Delcourt



Les récentes modifications législatives imposaient une révision des statuts de l'association. Vous trouverez, ci-dessous, le projet de statuts amendés et consolidés, qui sera soumis au vote lors de l'assemblée générale du 3 juin 2004. Si le quorum requis n'était pas atteint, ce point serait alors reporté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2004.

Afin de faciliter le déroulement de ces assemblées, nous vous remercions de bien vouloir adresser vos éventuelles observations par écrit, pour le 28 mai au plus tard, au président de la Conférence, à l'adresse du secrétariat sis au Palais de Justice, Place Poelaert à 1000 Bruxelles.

Les statuts actuels de l'association peuvent être consultés sur le site www.cjbb.be.

Statuts

Chapitre I - Caractère de l'association

Article premier. – Dénomination – L'association prend la forme d'une association sans but lucratif. Elle est connue sous le nom de «Conférence du Jeune Barreau».

Elle a été constituée le cinq mars mille neuf cent vingt-quatre par:

- Monsieur Joseph Pholien, avocat, demeurant alors à Ixelles, rue Crespel 44;
- Monsieur Henri Leclercq, avocat, demeurant alors à Bruxelles, place de l'industrie 1;
- Monsieur Lucien Fuss, avocat, demeurant alors à Saint-Gilles, chaussée de Charleroi 149;
- Monsieur Robert Jones, avocat, demeurant alors à Ixelles, rue René Dubreucq 6;
- Monsieur Paul Struyve, avocat, demeurant alors

à Ixelles, rue de Londres 11;

- Monsieur Emile Janson, avocat, demeurant alors à Ixelles, rue des Champs Elysées 63;
- Monsieur Henri Van Leynseele, avocat, demeurant alors à Ixelles, rue de Livourne 37;
- Monsieur Jacques Eeman, avocat, demeurant alors à Ixelles, rue de l'Esplanade 9;
- Monsieur Paul Coppens, avocat, demeurant alors à Uccle, avenue Longchamps 5;
- Monsieur André Masson, avocat, demeurant alors à Ixelles, rue Crespel 5;
- Monsieur Henri Simont, avocat, demeurant alors à Saint-Gilles, rue Américaine 36;
- Monsieur Louis Moreau, avocat, demeurant alors à Woluwe-Saint-Lambert, boulevard Brand Withlock 75;

Article 2 – Siège – L'association a son siège au Palais de justice de Bruxelles, Place Poelaert à 1000 Bruxelles, arrondissement judiciaire de Bruxelles-Halle-Vilvorde.

Article 3 – Duré – La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – But et moyens d'action – L'association a pour but toute activité relative, même indirectement, à la profession d'avocat, à la vie du barreau, au perfectionnement intellectuel et technique de ses membres, ainsi qu'à l'entraide confraternelle.

Elle peut notamment acquérir tout bien meuble ou immeuble, s'intéresser à la création et aux activités de toutes associations susceptibles de favoriser la poursuite de son but, leur prêter son concours et en devenir membre.

Elle se propose notamment comme moyens d'action:

- A. Les assemblées générales;
- B. Les assemblées judiciaires;
- C. Les séances parlementaires;
- D. Les conférences et lectures;
- E. L'organisation d'activités sportives, culturelles, récréatives;
- F. L'organisation d'un enseignement des règles de la profession;
- G. La défense gratuite des indigents partout où il n'y est pas pourvu par la loi;
- H. Les travaux écrits sur des sujets qui intéressent la profession;
- I. La promotion d'une bibliothèque d'ouvrages traitant de la profession et de l'éloquence;
- J. La publication d'un périodique;
- K. Le développement d'un site Internet;
- L. L'appui matériel et moral aux membres du barreau de Bruxelles, à leurs veuves et à leurs orphelins soit par intervention directe, soit grâce aux organisations d'ordre professionnel;
- M. La création d'un ou plusieurs fonds d'assistance;
- N. La création de bourses et de prix;
- O. Le culte du souvenir des membres du barreau disparus et particulièrement de ceux qui sont morts au champ d'honneur;
- P. La création d'un musée du barreau.

Article 5 – Membres – L'association comprend des membres effectifs et des membres adhérents.

Seuls les membres effectifs participent à tous les droits et à toutes les charges de l'association. Leur nombre est illimité. Il ne peut être inférieur à trois. Les membres effectifs, peuvent être chargés de représenter l'association et de remplir des missions que la commission administrative leur confie.

Le nombre de membres adhérents est également illimité. Les membres adhérents peuvent recevoir les circulaires et publications émanant de l'association. Ils peuvent être invités à assister aux séances et assemblées, sans toutefois pouvoir y voter.

Une liste des membres, suivant les catégories ci-dessus énoncées, est tenue à jour au siège de l'association.

Article 6 – Admissions – Peuvent être admis comme membres effectifs de l'association tous les avocats inscrits au tableau, à la liste des stagiaires ou à toute autre liste particulière tenue par l'Ordre français ou l'Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles, ainsi que les avocats à la Cour de cassation.

SUITE PAGE SUIVANTE ►

Peuvent être admis comme membres adhérents toutes personnes morale ou physique s'intéressant aux activités de l'association.

L'admission comme membre effectif ou adhérent résulte du paiement accepté de la cotisation annuelle, et ne vaut que pour l'exercice en cours.

Les membres de la commission administrative sont de plein droit membres effectifs de l'association, pendant la durée de leur mandat, sans préjudice de leur obligation d'être en ordre de cotisation comme prévu à l'article 21.

La commission administrative se réserve de refuser, sans devoir en justifier, l'une ou l'autre demande d'admission comme membre effectif ou adhérent. Les décisions de la commission sont souveraines, pour autant qu'il ait été donné aux intéressés la possibilité d'être entendus.

Article 7 – Cotisations – Les cotisations ne pourront dépasser cinq mille euros. La commission administrative fixe annuellement, en début d'exercice, sur proposition du président, les montants des cotisations.

Article 8 – Démissions – Tout membre est libre de se retirer en adressant sa démission par lettre recommandée à la commission administrative, sans pouvoir exiger le remboursement des cotisations déjà payées.

Article 9 – Responsabilités – Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Article 10 – Inventaire et scellés – Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées ni provoquer l'opposition de scellés ni requérir inventaire.

Article 11 – Honneur et considération – Par l'adhésion aux présents statuts, chaque membre s'interdit spécialement tout acte ou toute omission préjudiciable au but de l'association ou qui serait de nature à porter atteinte soit à sa considération ou à son honneur professionnel, soit à la considération ou à l'honneur des membres ou de l'association. Tout manquement de ce genre constituerait un motif d'exclusion.

Chapitre II – Assemblées générales

Article 12 – Assemblée générale ordinaire – L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an pour l'élection de la commission administrative et l'approbation du budget et des comptes. La commission administrative fixe la date de cette réunion.

Article 13 – Assemblée extraordinaire – La commission administrative a le droit de convoquer une assemblée extraordinaire chaque fois qu'elle le juge opportun. Elle est tenue de la convoquer chaque fois qu'un vingtième des membres effectifs lui en fait la demande par écrit, en indiquant le motif de la convocation.

Dans ces cas, l'assemblée est convoquée dans les trois mois de la réquisition.

Article 14 – Attributions des assemblées générales – L'assemblée générale délibère sur les propositions faites par la commission administrative ou par les membres et figurant à l'ordre du jour.

Sont exclusivement réservés à sa compétence:

1. Les modifications aux statuts;
2. La révocation et la nomination du président, du vice-président, du directeur, de l'orateur et des neuf membres de la commission administrative, ainsi que leur décharge;
3. L'approbation des budgets et des comptes;
4. La dissolution de l'association;
5. L'exclusion d'un membre;
6. La transformation de l'association en société à finalité sociale;

Article 15 – Convocations – Le président ou son délégué veille à l'envoi des convocations par circulaire ou par courrier électronique ou par insertion dans le périodique de l'association. Ces convocations indiquent l'ordre du jour et doivent être distribuées au moins quinze jours avant le jour fixé pour l'assemblée générale. Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Toute proposition signée par dix membres effectifs au moins est portée à l'ordre du jour pour autant que la demande en soit faite par écrit et soit adressée au siège de l'association trois jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée.

Article 16 – Bureau – La commission administrative constitue le bureau des assemblées générales.

Article 17 – Votes – Le droit de vote appartient aux seuls membres effectifs. Les membres ne pourront se faire représenter aux assemblées générales que moyennant une procuration écrite, conforme au modèle arrêté par la commission administrative et mentionnant les points de l'ordre du jour sur lesquels ils autorisent leur mandataire à voter en leur nom.

Tout mandataire devra être membre effectif de la Conférence. Nul membre ne pourra être investi de plus d'un mandat.

L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres effectifs présents, et les décisions sont prises à la majorité

des voix des membres effectifs présents ou représentés, sauf les exceptions prévues par la loi ou par les statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Article 18 – Modifications aux statuts – La commission administrative propose à l'assemblée générale les modifications aux statuts qu'elle estime opportunes. Elle est également tenue de soumettre à l'assemblée générale toute proposition de modification signée par un vingtième des membres effectifs. Cette demande sera portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale, qui doit être convoquée dans les trois mois.

L'assemblée ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur le but en vue duquel l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues ci-dessus pour la modification des statuts. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

Article 19 – Procès-verbaux – Il sera tenu des procès-verbaux des assemblées générales. Ils seront signés par le président et un autre membre de la commission administrative. Ils seront conservés au siège de l'association.

Article 20 – Publicité – Les procès-verbaux peuvent être consultés à tout moment par les membres au siège de l'association. Ils seront éventuellement portés à leur connaissance par les soins de la commission administrative.

Chapitre II – Commission administrative

Article 21 – Composition – L'association est administrée par une commission qui en principe est composée d'un président, d'un vice-président, d'un directeur, du président sortant, formant le

directoire, de l'orateur ainsi que de neuf membres. La commission administrative distribue entre ses membres et sur proposition du président les attributions autres que celles du président, vice-président, directeur et orateur. Tous les membres de la commission doivent veiller au paiement de la cotisation annuelle. Le bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles est de droit président d'honneur de la Conférence.

Article 22 – Eligibilité – Sauf pour l'élection du président, du vice-président, du directeur et de l'orateur, les présentations des candidats se font par écrit sous le parrainage de dix membres effectifs de l'association et sont adressées au président huit jours au moins avant la date prévue pour le scrutin. La liste des candidats est affichée dans les couloirs du palais de justice avant l'assemblée.

Les candidats doivent être membres effectifs de l'association.

Article 23 – Durée du mandat – Le président, le vice-président, le directeur et l'orateur sont nommés pour un an; ils ne sont pas immédiatement rééligibles à la même fonction.

Les autres membres de la commission sont nommés pour deux ans. Le renouvellement a lieu par moitié tous les ans. Les sortants ne sont pas immédiatement rééligibles à la même fonction.

Tous les mandats prennent cours le 1^{er} juillet de l'année de l'assemblée générale électorale et se terminent le 30 juin de l'année qui suit ou de l'année suivante selon la durée du mandat. Il est fait exception à ce principe pour le mandat de l'orateur qui prend cours le 1^{er} juillet de l'année qui suit celle de l'assemblée générale électorale et prend fin après un an. Ces dates pourront être modifiées par décision de la commission administrative sans pour autant modifier la durée des mandats concernés.

Tout membre de la commission est libre de se retirer en adressant par lettre recommandée sa démission au président ou à son délégué.

En cas de vacance d'un ou plusieurs mandats, les autres membres de la commission continuent de former provisoirement un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs que si la commission était au complet. La commission administrative ainsi composée peut décider de procéder à une élection complémentaire ou, à l'unanimité, de nommer un membre effectif de l'association comme remplaçant. Tout membre de la commission élu ou nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Article 24 - Responsabilité - Les membres de la commission administrative sont responsables, suivant le droit commun, des fautes commises dans l'exercice de leur mandat.

Ils ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Article 25 - Rémunération - Les fonctions de membre de la commission administrative sont gratuites.

Article 26 - Réunion - La commission administrative se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent.

Article 27 - Délibération - La commission est présidée par le président et, en cas d'empêchement, par le vice-président ou le directeur dans l'ordre. Elle établit, le cas échéant, son règlement d'ordre intérieur.

Les procès-verbaux des séances sont tenus par le secrétaire ou, en cas d'empêchement, par le membre de la commission que le président de la séance désigne pour le remplacer.

Article 28 - Pouvoirs - La commission administrative a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et la réalisation de son but. Elle forme un collège.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale est de la compétence de la commission.

Celle-ci peut notamment, en dehors de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts et sans que cette énumération soit limitative, passer tous contrats, acheter, vendre, échanger, acquérir et donner à bail tous biens meubles et immeubles nécessaires, pour réaliser le but en vue duquel l'association est constituée, faire tous emprunts à long ou court terme, consentir tous droits réels sur les biens mobiliers et immobiliers, tels que privilèges, hypothèques, gages et autres, consentir la voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées, hypothécaires ainsi que tous commandements, transcriptions, saisies et autres empêchements, avec ou sans contestations de paiement, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, renoncer à l'action résolutoire, arrêter tous règlements d'ordre intérieur, prendre toutes mesures pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Chacun de ses membres est chargé de cette exécution pour la partie à laquelle ses attributions se rapportent.

En cas de conflit la commission décide.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont soutenues, poursuites et diligences de la commission administrative ou de son délégué.

Article 29 - Signatures - Sauf décision contraire de la commission, chacun de ses membres est chargé des actes de gestion journalière auxquels se rapportent ses attributions. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale de la commission, par le président ou par deux membres de celle-ci, lesquels, n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs donnés à cette fin par la commission.

Article 30 - Actes authentiques - Les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes d'acceptation, de donation et les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution ou d'acceptation d'hypothèque, avec ou sans stipulation de voie parée, les mainlevées, avec ou sans paiement, sont signés par deux des membres de la commission administrative, dont le président ou son remplaçant qui n'ont dans aucun cas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable de cette commission.

Chapitre IV - Pénalités

Article 31 - Les pénalités sont:

- a) Le rappel à l'ordre avec ou sans mention au procès-verbal,
- b) L'exclusion.

Les pénalités, sauf l'exclusion, sont abandonnées à l'appréciation du président de la Conférence ou du membre de la commission qui le remplace.

En cas de rappel à l'ordre avec mention au procès-verbal, le membre secrétaire ou son remplaçant donne lecture, au début de la séance suivante, de la partie du procès-verbal mentionnant le rappel, ses motifs et le nom de celui qui l'a encouru.

Si celui auquel une pénalité est appliquée n'est pas présent, il lui en sera donné avis sans retard, avec indication du motif, par le membre qui aura tenu le procès-verbal de la séance.

Article 32 - Exclusion - L'exclusion ne peut être prononcée que pour des faits graves, et par l'assemblée générale. Celle-ci ne peut statuer qu'à la majorité des deux tiers des votants après avoir donné à l'intéressé la possibilité d'être entendu.

Gardez un œil sur les affaires de votre entreprise...
grâce aux offres spéciales d'IBM



IBM recommande
Microsoft® Windows® XP
Professionnel pour les
affaires.

C'est le moment de profiter de la qualité IBM à un prix abordable!

Idéal pour favoriser la mobilité au sein de votre entreprise, le ThinkPad R40 d'IBM s'illustre par ses nombreux avantages malgré sa forme ultra-plaie et son look très discret. Un modem et des ports réseau pour la technologie sans fil, un système de sécurité IBM intégré, une solution rapide de récupération des données et un combo DVD-ROM: voici quelques-unes des fonctionnalités de cet ordinateur portable que vous pensiez peut-être réservé à certains privilégiés. La preuve que non: avec cette offre exceptionnelle, vous pourrez, vous aussi, profiter de la qualité, de la durabilité et de la robustesse de ce ThinkPad R40 mais également de bien d'autres produits IBM, tels que les ThinkCentre, les serveurs xSeries ou les imprimantes. Plus d'informations? Contactez votre revendeur ou surfez sur ibm.com/pc/be



IBM ThinkPad R40

- Technologie Mobile Intel® Centrino™
- Microsoft® Windows® XP Professionnel
- Mémoire 256 MB
- 40 GB HDD
- 56K modem V.92 et 10/100 Ethernet
- WiFi Wireless: technologie de réseau local intégrée Intel PRO/Wireless LAN
- CD-RW/DVD-ROM Combo
- moniteur 15" XGA TFT
- IBM Embedded Security Subsystem
- UltraNav multi-pointing system

Prix à partir de
1.390,00 €* excl. TVA
1.681,90 €* incl. TVA
(+ taxe recupel 2 €)



IBM ThinkCentre A30

- Processeur Intel® Celeron® 2.40 GHz
- Microsoft® Windows® XP Home
- Intel 845GL Chipset
- Mémoire 128 MB
- 40 GB HDD
- 48 x CD-ROM

Prix à partir de
380,00 €* excl. TVA
459,80 €* incl. TVA
(+ taxe recupel 3 €)



IBM @server xSeries 205

- Processeur Intel® Pentium® 4 2.80 GHz
- 512 KB L2 cache
- 340 W power supply
- 48 x CD-ROM
- Mémoire maximum 2.0 GB
- 36.4GB SCSI 10Krpm HDD
- 293GB stockage interne maximal

Prix à partir de
1.100,00 €* excl. TVA
1.331,00 €* incl. TVA



IBM Infoprint 1312

- Jusqu'à 19 pages-par-minute
- Première page en 9,5 secondes
- Technologie A4 monochrome laser
- 1.200 DPI Image Quality printing pour des résultats professionnels
- USB 2.0, Bluetooth et Wireless support

Prix à partir de
299,00 €* excl. TVA
361,79 €* incl. TVA

Pour connaître nos dernières offres aux meilleurs prix ou pour localiser un revendeur IBM, surfez sur ibm.com/pc/be.
Pour discuter de votre projet PC, appelez le **078 15 54 65**.



MOBILE
TECHNOLOGY

* Prix moyens estimés chez nos revendeurs pour leur clientèle, chaque revendeur restant libre de ses prix. Les offres et conditions ci-dessus sont valables dans la limite des stocks disponibles, chez les revendeurs participant à l'opération. Les prix changent selon les configurations. Les offres sont détaillées sur ibm.com/pc/be. IBM se réserve le droit de modifier le prix et les caractéristiques de ses produits à tout moment et sans préavis. Photos non contractuelles. IBM, le logo IBM, le logo "e", ThinkPad, e (logo) server, Infoprint, ThinkCentre et Ultravnav sont des marques d'International Business Machines Corporation aux Etats-Unis, dans d'autres pays ou les deux. Intel, Intel Inside, le logo Intel inside, Centrino, Celeron et Pentium sont des marques d'Intel Corporation aux Etats-Unis, dans d'autres pays ou les deux. Microsoft Windows et Windows XP sont des marques de Microsoft Corporation aux Etats-Unis, dans d'autres pays ou les deux. Les autres noms utilisés pour désigner des sociétés, des produits ou des services sont des marques ayant leurs titulaires respectifs. © Copyright 2004 IBM Corporation. Tous droits réservés.

Chapitre V - Administration financière

Article 33 - Exercices - L'exercice commence le 1er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante. Ces dates pourront être modifiées par décision de la commission administrative. Les comptes de l'association sont annuellement présentés à l'assemblée générale ordinaire.

Article 34 - Réserve - L'excédent favorable du compte appartient à l'association ; il est versé à la réserve. Celle-ci sera utilisée conformément au but de l'association.

Chapitre VI - Dissolution, liquidation

Article 35 - Association de droit commun - Les membres conviennent que si, pour une cause quelconque, leur association cessait de jouir du bénéfice de la personnalité civile, elle continuerait à nouveau à subsister entre ses membres comme association de droit commun.

Article 36 - Affectation. - En cas de dissolution de l'association, il sera donné à l'actif net de l'avoire social une affectation se rapprochant, autant que possible, du but de la présente association et conforme à une finalité désintéressée.

Cette affectation sera déterminée par l'assemblée générale dans les trois mois de la publication de la décision emportant dissolution de l'association.

Passé ce délai, les membres du conseil d'administration en fonction à cette époque, faisant fonction de comité de liquidation, décideront de cette affectation.

Chapitre VII - Dispositions diverses

Article 37 - Règlements intérieurs - Des règlements d'ordre intérieur pourront être arrêtés par la commission administrative.

Article 38 - Dissentiments - Toutes difficultés éventuelles relatives soit à l'application ou à l'in-

terprétation des statuts, soit aux résolutions prises par l'association, seront résolues en assemblée générale.

Article 39 - Election de domicile - Il est fait élection de domicile attributive de juridiction au lieu du siège social pour toutes contestations éventuelles entre l'association et les tiers.

Article 40 - Droit commun - Pour tous les cas non prévus aux présents statuts les parties se réfèrent aux dispositions légales concernant la matière.

Chapitre VIII - Publication

Article 41 - Publicité - La commission administrative veille à remplir les formalités de publicité requises par la loi.



PUBLICATIONS DES
FACULTÉS UNIVERSITAIRES
SAINT-LOUIS

Boulevard du Jardin Botanique, 43 • 1000 Bruxelles

Derniers titres parus**1 - COLLECTION GÉNÉRALE****89** *Lettres et lois,*

sous la direction de Ph. Gérard, Fr. Ost,
M. van de Kerchove et L. Van Eynde,
2001, (410 p.), 2-8028-0143-0, € 38,00

90 VAN DROOGHENBROECK, Sébastien,
*La proportionnalité dans le droit de la convention
européenne des droits de l'homme. Prendre l'idée
simple au sérieux,*
2001, (794 p.), 2-8028-0144-9, € 100,00

91 *La mystique,*

sous la direction de B. Van Meenen,
2002, (130 p.), 2-8028-0150-3, € 13,00

92 LAZZARINI-DOSSIN, Muriel,
*L'impasse du tragique. Pirandello, Valle-Inclan
et le «nouveau théâtre»,*
2002, (378 p.), 2-8028-0151-1, € 50,00

93 *Littérature et savoir(s),*

sous la direction de Sophie Klimis
et Laurent Van Eynde,
2002, (430 p.), 2-8028-152-X, € 45,00

94 OST (François)
et van de KERCHOVE (Michel),
*De la pyramide au réseau ?
Pour une théorie dialectique du droit,*
2002, (500 p.), 2-8028-0153-6, € 30,00

95 JONGEN (René),
Variations sur la question langagière,
2002, (200 p.), 2-8028-0154-6, € 38,00

96 *Faust ou les frontières du savoir,*
sous la direction de François Ost
et Laurent Van Eynde,
2003, (344 p.), 2-8028-0145-7, € 45,00

98 *Le pluralisme des valeurs,*

sous la direction d'Anne-Marie Dillens,
2003, (167 p.), 2-8028-0147-3, € 18,00

2 - TRAVAUX ET RECHERCHES

46 *Mobilités, fluidités, ... libertés ?*
Sous la direction de Bertrand Montulet
et Vincent Kaufmann,
2003, (311 p.), 2-8028-0148-1, € 22,00

47 *Actualité du droit du crédit
à la consommation,*
sous la direction de Françoise Domont - Naert
et Pierre Jadoul,
2004, (173 p.), 2-8028-0149-X, € 20,00

TELEPHONE : 02/211.78.94

TELECOPIEUR 02/211.79.97

CCP : 000-0326393-85

<http://www.fusl.ac.be/Publications> • E-mail : mfthoua@fusl.ac.be

PARADE, CLOWNS ET BOUFFONS (1905-1950), THÉRÈSE MALENGREAU, CD MIROIRS

par Joëlle Troeder



L'univers du cirque a ceci de fascinant qu'il reflète, à travers les personnages qui le composent, un éventail d'émotions, de joies et de drames. Ce thème est exploré de manière très juste et très complète par la talentueuse pianiste belge Thérèse Malengreau, dans son dernier CD, intitulé «Parade, Clowns et Bouffons».

Thérèse Malengreau a obtenu, en parallèle de ses études musicales, une maîtrise en philologie romane, ce qui lui permet à chaque fois d'agrémenter l'interprétation musicale d'une mise en couleur littéraire et historique. Le livret accompagnant le CD en est une belle illustration, puisqu'il expose le contexte artistique et historique de la création de chacune des oeuvres ainsi que le regard polymorphe que les compositeurs posent sur le monde.

«En musique comme en littérature et comme dans les arts plastiques, la figure du clown, du bouffon ou de l'acrobate est marquée par l'ambivalence des valeurs, telle qu'elle est caractérisée par Jean Starobinski dans son bel essai Portrait de l'artiste en saltimbanque: envol et chute, triomphe et déchéance, agilité mercurielle et balourdise terrestre.

Le sentiment de gratuité ou de futilité qui émane de l'évocation musicale de ces personnages et de l'ambiance générale des scènes de cirque ou de foire peut être solaire et se colorer du merveilleux autant qu'elle peut se tourner vers la grimace et l'ironie macabre. Et la filiation entre les clowns modernes et les figures de la commedia dell'arte, les personnages shakespeariens, les polichinelles et les pantins ne se fait pas moins sentir en musique que dans les autres branches artistiques.

L'anthologie réunie pour ce disque laisse apparaître la manière dont le monde du cirque et des saltimbanques a donné aux compositeurs des cinquante premières années du XX^{ème} siècle un matériau coïncidant de manière spectaculaire avec leurs recherches esthétiques, leur répondant ou leur suggérant de nouvelles voies d'imagination».

On pourrait diviser l'ensemble des oeuvres en deux parties, la première évoquant le spectacle, le jeu, la danse, le mouvement tandis que la seconde évoque un côté plus dramatique, plus grotesque et plus triste de l'univers du cirque.

Dans cette première partie, on découvre par exemple Satie, sa «Sonnerie pour réveiller le bon gros Roi des Singes (lequel ne dort jamais que d'un oeil)» ou ses Cinq Grimaces pour «Le songe d'une nuit d'été».

«À la suite de Satie, Cocteau n'avait-il pas perçu combien «le music-hall, le cirque, les orchestres américains de nègres, tout cela féconde un artiste au même titre que la vie [...] Se servir des émotions que tels spectacles éveillent ne revient pas à faire de l'Art d'après l'Art. Ces spectacles ne sont pas de l'art. Ils excitent comme les machines, les animaux, les paysages, le danger».

L'une des oeuvres qui a le plus attiré l'auteur de ses lignes (par ailleurs amatrice d'éléphants) est «Circus-Polka, composée pour un jeune éléphant» d'Igor Stravinsky.

«En 1942, le cirque Ringling Bros and Barnum & Bailey publiait l'affiche suivante: «The greatest show on earth presents its 50 famous elephants with beautiful girls in an

original ballet composed by Igor Stravinsky, staged by George Balanchine». Loin «des airs de valse et d'une musique douce et rêveuse», loin aussi de «certains morceaux militaires dont le mouvement convient bien au cirque», la musique complexe de Stravinsky, faite de brisures rythmiques fortement accentuées dans un cadre métrique strict, troublait et effrayait les éléphants, à tel point qu'il s'en fallait de peu, à chacune des exécutions, que tout ne tourne à la débâcle» (article de G. Brinton Beal, 1944). Pour la première fois, le musicien classique faisait son «entrée» — une entrée fracassante — dans un monde qu'il observait avec passion depuis le début du siècle».

Dans la deuxième partie du CD, d'autres compositeurs dont Prokofiev et Ravel donnent une autre orientation à la vision du monde du cirque.

«Le compositeur italien Gian Francesco Malipiero confiait au piano en 1918 le reflet de son inquiétude et de son désespoir face à l'état de guerre. Dans ses Maschere che passano, il «substitue la dérision à l'horreur, livre l'image du démon au caprice de l'acteur masqué, et décompose en bavardage cocasse ce qui fut hurlement humain», pour reprendre les mots de Starobinski parlant des origines d'Arlequin».

«Mécaniques fragiles et lunaires en même temps qu'impassibles, les phrases qui composent la courte pièce composée par Satie en 1913, Les pantins dansent, ne sont-elles pas aussi un reflet d'un monde qui s'achève? Mais qui sont ces pantins imaginés par Satie sur un «poème ironique» de la danseuse Valentine de Saint-Point? des figurines de bois ou des bouffons, on ne sait. «Placés à la limite de la vie, les animaux humains et les sexes indécis» nous dit le poète Apollinaire».

Puissiez-vous ressentir autant de bonheur que l'auteur de ces lignes à être balancés du trapèze à la danse et du monocycle à l'éléphant!

CD d'une durée totale de 67'30".

Livret en français et en anglais.

Pour tous renseignements ou commandes consulter le site www.miroirs.be.

Une coopérative viticole a livré dix mille bouteilles à un négociant d'un autre Etat membre. Malgré plusieurs rappels, la facture reste impayée. Pour régler ce litige, quel sera le tribunal compétent? Quel sera le droit applicable? Comment faire exécuter le jugement?

En voilà des questions de droit civil...

Des règles européennes existent. Le saviez-vous?

www.eurocivil.info



UN NOUVEAU PAS EN FAVEUR DES VICTIMES DE DISPARITIONS FORCÉES

par Delphine Calonne, coordination juridique d'Amnesty International Belgique Francophone

Introduction

«Des hommes arrivent. Ils pénètrent de force chez des gens, riches ou pauvres, dans une maison, un taudis ou une cabane, dans une ville ou dans un village, n'importe où. Ils arrivent à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, sont généralement en civil, parfois en uniforme, et sont toujours armés. Sans donner de raisons, ni produire de mandat d'arrêt, souvent même sans dire qui ils sont ni qui les envoie, ils traînent de force un ou plusieurs membres de la famille vers une voiture, usant de violence au besoin»¹.

C'est ainsi que commencent tous les drames qui débouchent sur des disparitions forcées ou involontaires. Des millions de personnes, hommes, femmes et enfants ont souffert de tels actes, victimes non pas de guerres entre nations mais bien d'actes délibérés de politiques gouvernementales de répression. Leurs morts ou «disparitions» ont été ordonnées par le pouvoir ou permises par le fait que des dirigeants ont fermé les yeux. Et pourtant, n'est-ce pas à ces mêmes personnes qu'incombe le devoir de protection des vies et libertés?

Quelques chiffres...

Pour ne citer que quelques chiffres², notons que 8.960 disparitions ont été signalées durant la période de gouvernement militaire argentin. Au Pérou, les derniers chiffres du Comité pour la Paix et la Réconciliation indiquent que plus de 70.000 personnes ont été tuées ou portées disparues entre 1980 et 2000. En Algérie, Amnesty International a enregistré environ 4.000 cas de disparition. Au Sri Lanka, des dizaines de milliers de disparitions ont eu lieu lors des nombreux conflits armés qui s'y sont déroulés. En Bosnie, selon des estimations officielles, ce sont 7.500 hommes et jeunes garçons Bosniaques qui ont disparu suite au passage de la zone de sécurité onusienne entre les mains de l'armée serbe en 1995. En El Salvador, presque 2% de la population a disparu durant la guerre civile entre 1980 et 1992.

A ces bilans très lourds, il faut ajouter toutes ces disparitions qui continuent d'avoir lieu chaque jour, toutes ces per-

sonnes qui parce qu'elles ont telles vues politiques, parce qu'elles appartiennent à telle communauté sont emportées par des gardes secrètes, «disparaissant» à tout jamais, comme si elles n'avaient jamais existé.

Droits violés par la pratique des disparitions

Une disparition est un acte de violation des droits humains portant doublement atteinte aux droits des personnes. D'une part, les victimes sont souvent tuées, torturées, ou en tout cas leur vie est constamment menacée. Conscientes que leurs familles ignorent ce qui est arrivé, ces victimes savent que leurs chances d'être secourues sont minimes. Ainsi, même si ce drame ne s'achève pas par la mort, ces personnes risquent de souffrir pendant longtemps de traumatisme psychologique et de maux physiques.

Mais il ne faut pas oublier les victimes «indirectes», les membres de la famille des disparus, qui, dans l'ignorance du sort de leurs proches, passent des années à attendre des nouvelles qu'ils ne recevront peut-être jamais. En outre, ils savent qu'eux aussi sont menacés et qu'il est sans doute dangereux de chercher à connaître la vérité. Dans la plupart des cas, à ces difficultés psychologiques rencontrées chez les victimes indirectes, s'ajoute le préjudice matériel. En effet, la personne qui a disparu est souvent le principal soutien financier de la famille.

La pratique des disparitions forcées entraîne la violation de nombreux droits consacrés, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. En outre, des atteintes graves sont portées aux règles minimales pour le traitement des détenus, approuvées par le Conseil économique et social des Nations-Unies en 1957 ainsi qu'au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et à l'ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, adoptés par l'Assemblée générale, en 1979 et en 1988, respectivement.

Réactions sur la scène internationale

Face à ces situations de violations extrêmes des droits humains, un groupe de travail des Nations-Unies a été mis en place en 2001 afin de proposer un projet de traité international contre les disparitions forcées. Le système onusien avait déjà consacré une attention particulière à ce phénomène dramatique mais il s'agit cette fois de rédiger un instrument international remplaçant la «soft law» en la matière par un véritable traité international.

Le projet en cours

La définition des disparitions forcées qui est donnée dans le projet est la suivante: «[...] On entend par disparition forcée la privation de liberté d'une personne, sous quelque forme que ce soit, commise par des agents de l'Etat ou par une organisation politique ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'Etat ou de l'organisation politique, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant ainsi à la protection de la loi»³. Suite aux réticences de certains Etats concernant la notion d'«acteurs non étatiques», les participants de la deuxième session se sont accordés pour souligner qu'en tout état de cause, la responsabilité première, en matière de respect et de protection des droits de l'homme, pèse sur les Etats⁴.

Les articles 2 et suivants du projet imposent à tout Etat partie de prendre les mesures nécessaires pour que la disparition forcée constitue une infraction au regard de son droit pénal et rendre l'infraction passible de peines appropriées qui prennent en considération sa gravité. Selon Amnesty International, indépendamment du fait que quelques Etats invoquent la difficulté de revoir leurs lois ou encore le fait que les lois existantes couvrent déjà ces actes criminels et qu'elles sont suffisantes pour les besoins par exemple de l'extradition, l'existence d'une incrimination indépendante refléterait mieux la complexité des disparitions forcées, faciliterait l'établissement de règles

SUITE PAGE 16 ►

1 Rapport intitulé «Disappeared! Technique of Terror», établi par la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, Londres, 1986.

2 Chiffres rapportés par Amnesty International: <http://www.web.amnesty.org/mavp/av.nsf/pages/dofd>.

3 Projet élaboré par la Présidence suite à la première session de travail (document de travail, distribution limitée). Voir également le rapport de la seconde session (E/CN.4/2004/59 du 5/02/04). Notons qu'un organe de suivi est prévu dans le projet (deuxième partie); toutefois, il ne sera pas analysé dans le cadre de cet article.

4 La définition de l'article 7 du Statut de Rome étant moins large, car correspondant à un but spécifique, à savoir, l'incrimination des crimes contre l'humanité.

5 La Présidence a suggéré de biffer toute référence aux organisations politiques dans la définition et d'insérer, au sein du projet d'article 2, un nouveau paragraphe, précisant que tout Etat peut prendre des mesures analogues dans le cas d'une disparition forcée commise par une organisation, un groupe ou des individus échappant au contrôle de l'Etat.

UN NOUVEAU PAS EN FAVEUR DES VICTIMES DE DISPARITIONS FORCÉES

SUITE DE LA PAGE 13

concernant des aspects spécifiques de l'infraction.

Concernant la **protection contre l'impunité**, l'article 5 du projet précise que: «*Tout Etat partie prend les mesures nécessaires pour qu'à l'égard de la disparition forcée, le délai de prescription de l'action pénale a) soit de longue durée et proportionné à l'extrême gravité de cette infraction b) commence à courir à compter du jour où le sort de la personne disparue est connu avec certitude*». Amnesty International estime qu'en vertu de la gravité de l'acte, il ne devrait pas y avoir de limitation dans le temps.

Le projet prévoit également le **principe de responsabilité des supérieurs**. Selon les dernières négociations, la responsabilité du supérieur hiérarchique est établie si celui-ci «*savait ou a délibérément négligé de tenir compte d'informations qui indiquaient clairement qu'un subordonné placé sous son autorité ou son contrôle effectifs était en train de commettre ou projetait de commettre une disparition forcée*». Les **subordonnés** ne peuvent, quant à eux, invoquer l'ordre du supérieur pour justifier une disparition forcée.

Le quatrième chapitre régit le **pour-suite au plan national**. Outre l'acceptation générale de la compétence quasi-universelle, le principe du procès équitable est bien mis en évidence, une procédure d'urgence est garantie vu la gravité des actes en cause, les auteurs présumés sont jugés par des juridictions de droit commun (certains Etats revendiquent encore la possibilité de jugement par des juridictions militaires)...

Enfin, la **coopération internationale** et des **mesures de prévention** sont prévues. Pour Amnesty International, il est surtout essentiel que toute forme de détention ou d'un emprisonnement et toute mesure affectant les droits humains d'une personne lors d'une détention ou d'un emprisonnement

soit sujette à un contrôle effectif de la part d'une autorité judiciaire ou une autre autorité. Amnesty International insiste sur la nécessité d'inscrire dans le texte que les endroits de détention devraient être visités régulièrement par des personnes indépendantes et expérimentées, nommées par une autorité compétente, différente de l'autorité directement en charge de l'administration de cet endroit⁶.

Le septième chapitre traite du **dédommagement des victimes**. Amnesty International réclame l'introduction dans le texte de la garantie de non-répétition. De même, selon Amnesty, les victimes et leurs familles doivent avoir la possibilité, outre les sanctions pénales, d'engager la responsabilité civile des auteurs ou de l'Etat.

Comme Amnesty International le souhaitait, le **traité devrait être applicable en tout temps**. Aucune circonstance quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une menace de guerre ou de toute autre situation d'exception, ne devrait pouvoir être invoquée pour justifier des disparitions forcées.

Disparitions forcées et amnistie

Les projets précédents prévoyaient que les auteurs présumés de disparitions forcées ne pouvaient bénéficier d'aucune loi d'amnistie spéciale ni d'autres mesures analogues qui avaient pour effet de les exonérer de toute poursuite ou sanction pénale. Dans le projet actuel, cependant, les amnisties et autres mesures analogues ne sont pas prohibées⁷. Cette situation risque de remettre en question la raison d'être du traité. En effet, le fait d'exonérer les auteurs de toute poursuite pénale ou sanction pénale va à l'encontre du droit international et, notamment, des engagements pris par les Etats lors de la Conférence Mondiale sur les droits de l'homme de Vienne (1993) qui a vivement recommandé l'abrogation de

toute loi qui permettrait l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme.

Le danger serait d'autant plus grand au cas où le texte final ne reconnaîtrait pas la qualification de crimes contre l'humanité pour les crimes de disparitions forcées commis dans le cadre d'une pratique généralisée ou systématique. La voie serait alors ouverte à des amnisties pour des actes qualifiés en droit international de crimes contre l'humanité⁸!

Derniers points à défendre pour assurer le droit de justice des victimes

Suite aux récentes négociations du projet, le bilan semble positif. Un certain nombre de dispositions allant dans le sens d'une meilleure justice ont été insérées, malgré les oppositions premières de certains Etats. Il reste toutefois quatre grands points non résolus et pourtant essentiels à la protection contre les disparitions forcées. Leur insertion dans le texte est primordiale: 1) la définition par les Etats parties de la disparition forcée comme un crime indépendant; 2) la nécessité d'interdire les amnisties; 3) la qualification des pratiques répétées ou systématiques de disparitions forcées de crimes contre l'humanité, et 4) l'introduction de garanties supplémentaires durant l'arrestation et la détention.

Un dernier pas doit donc être franchi... l'enjeu est grand: il en va de la mise en place d'un instrument juridique fort pour la protection de toutes les personnes contre un drame humain qui perdure de nos jours!

Si vous souhaitez des informations sur la Coopération juridique d'Amnesty International Belgique Francophone, merci de contacter Alain Tacq (alaintacq@netscape.net). ■

6 Voir UN Body of Principles for the Protection of all persons under any form of Detention or Imprisonment, article 29.

7 L'article 7 ajoute simplement qu'il faut que ces mesures «*n'aient pas pour effet d'empêcher l'exercice d'un recours effectif pour l'obtention d'une réparation. Est notamment garanti, en toute circonstance, le droit d'obtenir des informations exactes et complètes sur le sort des personnes disparues*». Lors de la seconde session de travail, de nombreuses délégations ont approuvé le compromis suivant: suppression de toute référence à la grâce et à l'amnistie, et insertion dans le chapitre relatif aux victimes d'une disposition prévoyant qu'aucune mesure ne peut avoir pour effet d'empêcher l'exercice d'un recours effectif pour l'obtention d'une réparation ni d'interrompre la recherche des personnes disparues et prévoyant également la garantie, en toutes circonstances, du droit d'obtenir des informations exactes et complètes sur le sort des personnes disparues.

8 La Belgique défend l'idée d'une incrimination de la disparition forcée lorsqu'elle est constitutive de crime contre l'humanité en reprenant les critères dégagés par le Statut de Rome quand au contexte. Cette proposition ne fait cependant pas l'unanimité, plusieurs Etats souhaitant se contenter d'une référence générale aux crimes contre l'humanité dans le préambule du document.

Le chemin le plus excitant du monde passe par BMW Brussels.

BMW Brussels

www.bmwbrussels.be



Le plaisir
de conduire



BMW Brussels
Evere Square

BMW Brussels
Centre d'occasions

BMW Brussels
Quartier Louise

G&CO

Si vous exigez toujours ce qu'il y a de meilleur, BMW Brussels est l'adresse qu'il vous faut. Nous nous ferons un honneur de vous donner toutes les informations sur la gamme complète des produits et des services BMW. N'hésitez pas à venir nous dire bonjour, ça stimulera votre plaisir de conduire. Nous vous souhaitons la bienvenue.

www.bmwbrussels.be

DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.

B M W B r u s s e l s

Evere Square (cars)

Avenue L. Mommaerts 2
1140 Bruxelles
Tél.: 02 730 49 11
Fax: 02 730 49 49
info@bmwbrusevere.net.bmw.be

Quartier Louise (cars)

Rue du Magistrat 22-38
1000 Bruxelles
Tél.: 02 641 57 11
Fax: 02 641 57 36
info@bmwbruslouise.net.bmw.be

Centre d'Occasions

Avenue L. Mommaerts 1
1140 Bruxelles
Tél.: 02 730 49 99
Fax: 02 730 49 90
info@bmwbrusevere.net.bmw.be

LE 19^{ÈME}
bar

L'Alban Chambon
RESTAURANT

Un bon fleurisseur d'un grand
ami des Belges et de Bruxelles
en particulier —

Allen Rubinsteiz
8 Mars, 1972



Les Tominis de...
les premiers...
1914

305 chambres avec salles de bains,
télévision et mini bar
305 kamers met badkamer,
televisie en mini-bar
Sauna - fitness

Des salles de réunions et banquets
de 5 à 500 personnes
Vergaderzalen
van 5 tot 500 personen

Un café terrasse
Een cafe met een terras

Un cadre unique et prestigieux du 19e siècle
Een enig 19e eeuwsk kader



la route, c'est l'original
de autres.

Allen Rubinsteiz
1972

1912!
C'est un 6 temps passé! 1952!

Allen Rubinsteiz
Si l'on veut bien en réviser cette page
d'y poserai ma signature en 1952,
en 1972 de etc, tous les 20 ans, jusqu'en
1985. date de mon premier anniversaire.

Je tiens parole!
Allen Rubinsteiz
10/05/52 et
à la prochaine fois
à la prochaine fois
à la prochaine fois

SUMMIT
HOTELS & RESORTS

1895 1995

CONCORDE
HOTELS



HOTEL METROPOLE
BRUSSELS

SONDAGE CARRIÈRE: REGARDS CROISÉS SUR LA FACE CACHÉE DE LA PROFESSION

par Richard Byl

A l'aube de l'année judiciaire 2002-2003, la commission professionnelle et sociale, qui poursuit notamment des objectifs d'information sur la carrière et d'assistance aux confrères en difficulté, était partie du constat que la «logistique» de la profession était grandement méconnue, faute d'enquêtes et d'évaluations statistiques. L'idée d'organiser un sondage a donc rapidement mûri afin de permettre aux avocats de situer et d'orienter leur carrière au barreau, au-delà de la période du stage. C'est ainsi qu'à la fin de l'année dernière, notre bâtonnier a demandé aux confrères inscrits au tableau de consacrer un peu de leur temps à répondre, de façon anonyme, à un questionnaire relatif aux divers aspects de leur carrière au barreau. Le résultat est enthousiasmant, tant sur l'exceptionnel taux de réponse (32 %) que sur les enseignements qu'il apporte.

Au-delà de la possibilité offerte d'évaluer une situation personnelle, ce sondage suscitera inévitablement des impulsions en vue d'améliorer l'exercice de la profession et de remédier à certaines lacunes. Nous vous présentons ici quelques lignes de force de ce sondage, dont le rapport complet fera l'objet d'une publication dans la prochaine *Lettre du barreau* et dont les résultats plus pointus sont toujours consultables sur demande.

Bon nombre d'idées reçues sur la profession se trouvent en difficulté: tel est le premier enseignement de ce sondage «surprise».

L'avocat d'aujourd'hui n'envisage pas l'exercice de la profession en dilettante: il s'implique et s'investit pour «faire carrière». Ensuite, et en tout cas au-delà de dix ans d'exercice du métier, il n'envisage pas de changer de cap et son indice de satisfaction grandit au fil des ans. Enfin, l'avocat d'aujourd'hui change moins de cabinet qu'on ne pouvait l'imaginer, au point que les changements se limitent généralement à un seul pour la grande majorité des confrères tant pendant qu'après le stage.

Première conclusion à tirer: on ne s'improvise plus avocat et on exerce sa profession pour «gagner sa vie», ce qui implique disponibilité, fidélité et stabilité.

Un autre enseignement porte sur le temps consacré au BAJ.

Une très large majorité de confrères consacre moins de 25 % de son temps au BAJ. Le temps passé au BAJ se reflète assez fidèlement sur les revenus provenant de cette activité comme le confirment les réponses portant sur les revenus ainsi générés. Il n'y a donc, dans l'ensemble, qu'un petit nombre de «professionnels du BAJ», n'en déplaise aux observateurs extérieurs à notre profession qui y voient parfois une source importante de revenus pour des avocats en mal de clientèle.

Il faut observer à ce sujet que l'écart entre les hommes et les femmes se creuse de manière significative dans la tranche d'avocats ayant moins de cinq années de tableau (44 % des femmes contre 26 % des hommes y consacrent plus de 25 % de leur temps). Cette plus grande implication des avocates dans les dossiers du BAJ, est vraisemblablement à mettre en parallèle avec un développement moindre de leur clientèle personnelle, constaté par ailleurs.

Des questions réservées aux seuls collaborateurs ont par ailleurs permis d'apporter un éclairage intéressant sur les pratiques qui ont le «vent en poupe».

Concernant le mode de rémunération, c'est le taux horaire qui emporte la palme, juste devant la rémunération mensuelle fixe, tandis que la rémunération sous forme d'un pourcentage sur honoraires facturés ou perçus, se situe beaucoup plus en retrait.

Quant à la question de savoir si le développement d'une clientèle est autorisé, la réponse affirmative est très largement majoritaire.



ritaire. Les réponses négatives se retrouvent essentiellement chez les confrères masculins les plus jeunes ce qui va, semble-t-il, de pair avec une accentuation de la spécialisation ou du «ciblage» des jeunes confrères dans les grands cabinets internationaux.

Pour ce qui concerne la participation aux frais du cabinet au sein duquel ils travaillent, 70 % des collaborateurs apportent une réponse négative dans quasiment toutes les catégories d'ancienneté, à l'exception toutefois des confrères les plus anciens, où la proportion est de 50/50.

Et lorsqu'une participation est demandée, c'est le forfait qui l'emporte majoritairement, toutes catégories d'ancienneté confondues. Vient ensuite le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les dossiers personnels, et enfin le coût réel, ce qui confirme ce que nous savions déjà sur les tendances de la profession: les formules pragmatiques sont préférées aux comptes d'apothicaires...

Question supplémentaire posée aux collaborateurs: «Êtes-vous satisfait de votre situa-

SONDAGE CARRIÈRE: REGARDS CROISÉS SUR LA FACE CACHÉE DE LA PROFESSION

SUITE DE LA PAGE 17

tion?». Toutes catégories confondues, 75 % des confrères répondent oui; ce pourcentage augmente avec l'ancienneté. Ces résultats confirment l'analyse d'ensemble, à savoir que la situation vécue satisfait une majorité de confrères et que le taux de satisfaction augmente au fur et à mesure que chacun trouve ses marques.

Petit bémol toutefois en ce qui concerne le «*métier*» de collaborateur: seule une minorité envisage de conserver ce statut à long terme, tandis que la conservation de ce statut à moyen terme est loin d'être rejetée, même dans la catégorie de 10 à 15 ans de tableau. Le statut de collaborateur n'est donc plus nécessairement perçu comme un

passage provisoire, et correspond peut-être davantage à un «*esprit*» qu'à une fatalité.

Ces grandes tendances confirment que les temps sont mûrs pour une véritable rationalisation de l'exercice de la profession. Même si beaucoup d'entre nous utilisent encore leurs «*recettes*» personnelles, l'époque de la gestion intuitive d'un cabinet apparaît révolue. Cela étant, le changement est encore considérablement freiné par l'absence de comparaisons utiles. Et c'est en cela que ce sondage éclaire déjà quelque peu ce qui était jusqu'à présent la face cachée de la profession.

Des efforts considérables devront encore

être consacrés à la définition des critères qualitatifs de la gestion optimale d'un cabinet dans l'ère moderne, ainsi qu'à la fixation d'une méthode d'évaluation des coûts de fonctionnement d'un cabinet sur base de critères uniformes et non équivoques. L'Ordre en est conscient, comme en témoignent déjà les deux publications qui viennent d'être diffusées: le *vade mecum* de la relation de confiance avocat – client et le Livre vert des honoraires.

Retrouvons donc nos manches pour intégrer encore davantage les temps modernes...



LA ROUTE V50

RECHERCHER LA CONFIANCE

QUAND UNE PARTIE DE VOUS VEUT S'ARRÊTER.



UNE AUTRE VEUT ALLER DE L'AVANT.

QUELLE DIRECTION PRENDREZ-VOUS?

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE VOLVO V50 CHEZ VOTRE
CONCESSIONNAIRE VOLVO.
REGARDEZ LE FILM SUR WWW.VOLVOCARS.BE

VOLVO
for life

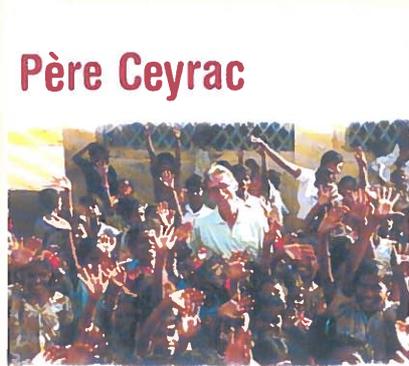
LA NOUVELLE VOLVO V50: CONCEPT INTÉRIEUR RÉVOLUTIONNAIRE --> MOTEUR DIESEL
2 LITRES/136 CH --> LA POLYVALENCE D'UN SPORTSWAGON ET LA SÉCURITÉ D'UNE GRANDE
VOLVO. **À PARTIR DE 24.750 €.**

**De Smet
Brussels**

Brusselsesteenweg 605
1731 Asse-Zellik
Tél. 02 466 02 66
Grand Route 330
1620 Uccle - Drogenbos
Tél. 02 333 80 20
www.desmetbrussels.be

«TOUT CE QUI N'EST PAS DONNÉ EST PERDU!», PÈRE CEYRAC, ED. DESCLÉE DE BROUWER

par Louis Van Bunnan



**Tout
ce qui n'est pas donné
est perdu !**

Desclée de Brouwer

Dans une plaquette très brève (106 pages) le Père Ceyrac, jésuite français né en 1920 et arrivé aux Indes en 1937 nous entretient de ce qu'a été son itinéraire missionnaire, âgé qu'il est aujourd'hui de plus de quatre-vingts ans.

Il intitule son chapitre premier «*Jamais plus*». Il se réfère par là à la réponse d'un écrivain français célèbre à un journaliste qui lui demandait quelle phrase lui paraissait la plus dure, la plus triste. Cet écrivain avait répondu sans hésiter: «*Jamais plus je ne reviendrai, jamais plus je ne vous reverrai, jamais plus*»¹. Ces mots m'ont frappé à mon tour écrit le Père Ceyrac: «*Les gens que j'ai rencontrés et que j'ai aimés dans ma vie, savoir que je ne les verrai, dans ce monde, jamais plus... c'est contre ce jamais plus que je vais tâcher de me battre. Je vais redescendre le fil du temps et vais revoir ce parcours extraordinaire que sont nos vies, toutes des histoires sacrées*» (p. 9).

Il explique ensuite (chapitre 2) que sa vie de jésuite s'est déroulée par tranches de quinze ans: «*Quinze ans de scolasticat et d'immersion profonde dans la culture indienne... quinze ans comme aumônier national des universités de l'Inde... quinze ans dans les slums de Madras et de développement rural... et enfin quinze ans au service des réfugiés, dans les*

*campes de Thaïlande et du Cambodge...». Depuis 1994 un nouveau cycle à commencer: «*Aujourd'hui je vis auprès des enfants des rues, orphelins et abandonnés et auprès des dalits que l'on appelait autrefois intouchables*».*

Au lecteur de faire ces différentes étapes à sa suite. L'une de celles qui nous a frappé est l'opération «*mille puits*» dont la grande valeur tient à ce qu'elle vient du bas, qu'elle est simple, mais qu'en même temps elle respecte certaines règles: le puit doit être creusé sur un terrain communal, jamais sur un terrain privé ce qui serait favoriser certains par rapport aux autres. Un puit par village et non par caste ou par communauté. C'est la deuxième règle. Et la troisième est qu'il soit creusé par les villageois eux-mêmes: «*Si vous volez un puit c'est à vous de le faire, mais on vous aidera*» (p. 61).

L'auteur fustige incidemment la charité bourgeoise – la nôtre- qui cherche toujours à contrôler le bon usage des dons attribués

«*Mère Thérèse aurait répondu comme elle l'a fait un jour au consul fédéral de Calcutta, qui se plaignait à elle de retrouver en vente sur les marchés le lait en poudre qu'il avait donné: Eh Monsieur le consul, une fois que j'ai donné, j'ai donné, ça leur appartient. Et puis entre nous monsieur le consul, aller au cinéma ou fumer une cigarette, ils en ont plus besoin que vous et moi*» (p. 74).

Nous terminerons le compte rendu de cet ouvrage sans prétention, mais rafraîchissant pour l'âme et l'esprit par sa définition de l'amour. «*L'amour pour moi c'est trois choses essentielles: Premièrement, le respect: avoir un grand respect de l'autre, surtout du pauvre, du petit, de l'enfant. Deuxièmement la tendresse... il faut beaucoup prendre dans ses mains, beaucoup embrasser. Et troisièmement l'identification: pas de «eux» et «nous», pas de «toi» et «moi», mais «nous», toujours «nous» comme dans le mariage.*

Vaste programme, mais qui n'y adhérerait?

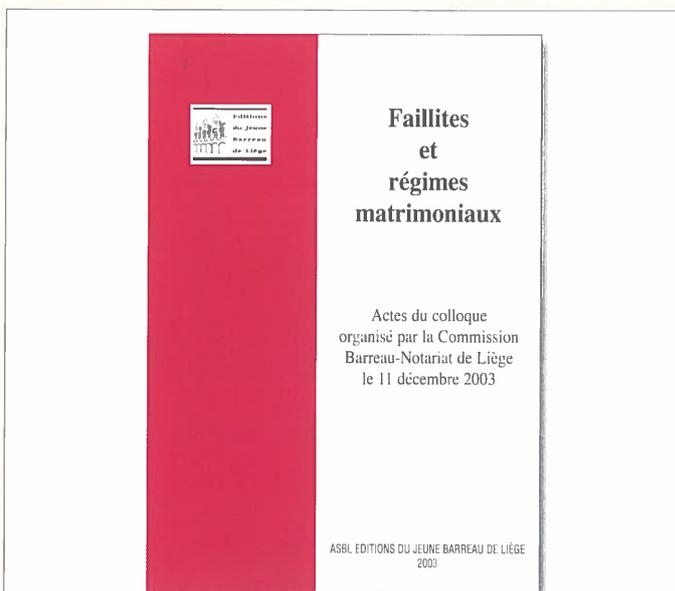


Table des matières

Le statut juridique du conjoint du failli • quelques lignes directrices • Position juridique des héritiers d'un failli • Faillites et successions: de quelques hypothèses particulières d'interférences • Vente d'immeuble d'un failli séparé de biens • Les droits du créancier hypothécaire premier inscrit sur l'immeuble du failli • L'excusabilité • Le règlement collectif de dettes • La procédure d'ordre suite à vente sur faillite: utilité d'y procéder, prise d'inscription d'office et dégrevement de l'immeuble sur requête de l'acquéreur • Ouverture de crédit hypothécaire destinée à l'acquisition du logement - Clauses d'unicité de compte - Hypothèques pour toutes sommes - Faillite d'un des coexerçés • L'organisation frauduleuse d'insolvabilité

Broché, 2003, 190 pages, 35 €

Editions du Jeune Barreau de Liège asbl

Annexe du Palais de Justice - Rue du Palais 66 - 4000 Liège
Tél. : 04/232.56.73 - Fax : 04/232.56.80 - CPB : 630-0762370-09
E-mail : EJBL@barreauliege.be - <http://www.barreauliege.be/ejbl>

¹ Ces deux mots sont à rapprocher de l'exclamation «pour jamais» de Bérénice, dans la tragédie de Racine si admirablement jouée au Jeune Barreau il y a quelques années: «Pour jamais! Ah! Seigneur, songez-vous en vous-même combien ce mot cruel est affreux quand on aime...».

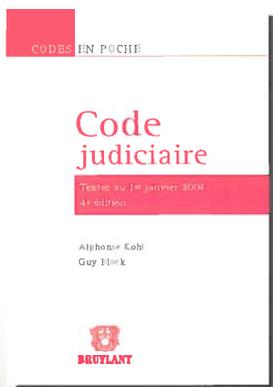


BRUYLANT

**Code judiciaire
Textes au
1er janvier 2004
4e édition**

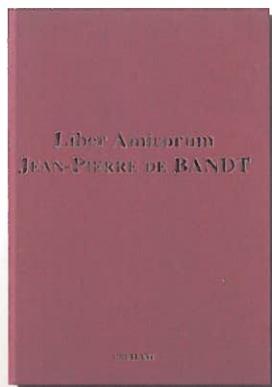
Alphonse Kohl
et Guy Block

2004
1378 p. • 32 €



**Liber Amicorum
Jean-Pierre de Bandt**

2004
1050 p. • 135 €



**Classer les droits
de l'homme**

sous la direction de
Emmanuelle Bribosia
et Ludovic Hennebel

2004
398 p. • 75 €



**La société civile
et ses droits**

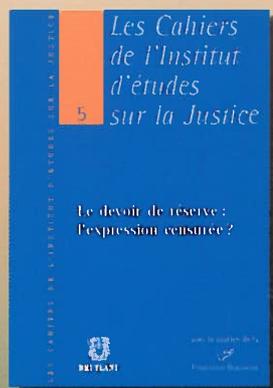
sous la direction
de Benoît Frydman

2004
218 p. • 50 €



**Le devoir de réserve :
l'expression censurée ?**

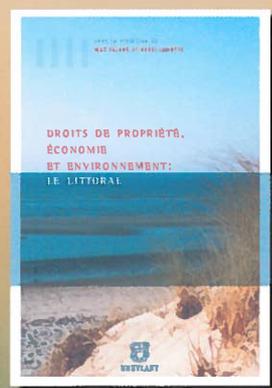
2004
174 p. • 48 €



**Droits de propriété,
économie
et environnement :
le littoral**

sous la direction de
Max Falque et Henri Lamotte

2003
624 p. • 75 €

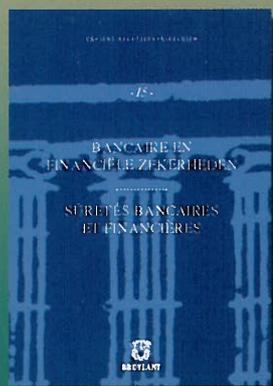


**Bancaire en financiële
zekerheden**

**Sûretés bancaires
et financières**

Redactie / Rédaction
Michel Tison

2004
300 p. • 75 €



**The emergence of a European
asylum policy**

**L'émergence d'une politique
européenne d'asile**

under the supervision of /
sous la direction de
Constança Dias Urbano De Sousa
and / et Philippe De Bruycker

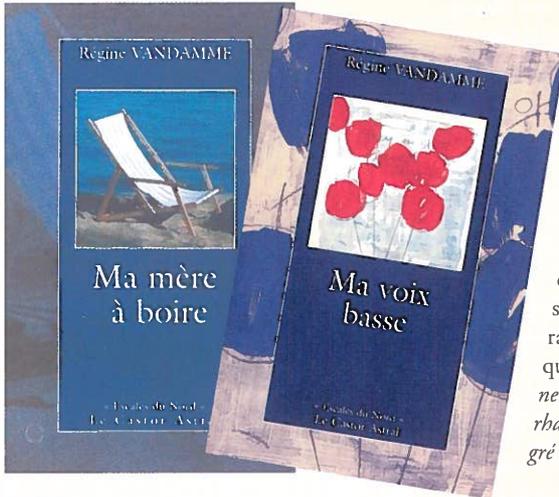
2004
344 p. • 65 €



Consultez et commandez nos ouvrages sur www.bruylant.be

«MA VOIX BASSE», «MA MÈRE À BOIRE», RÉGINE VANDAMME, ED. CASTOR ASTRAL

par Nicole François



beurre», «*Ça va et toi?*») Régine Vandamme parle aussi, bien, de ce qui fait sa vie: la lecture, l'écriture, envers et contre tout, malgré un métier absorbant, des enfants, des chiens, des chats, un jardin, des voyages, des conférences. Des rapports passionnés, passionnants, parfois rageurs, même avec le livre qu'elle est en train d'écrire («*Ça ne va plus, j'en ai assez de cette rhapsodie de réponses distribuées au gré de mes humeurs*»).

d'un autoportrait, esquissé à petites touches, Régine Vandamme, par traits de plus en plus appuyés, raconte admirablement la maladie et la mort de sa mère, Mouche, qui était déjà le sujet de son premier livre, «*Ma mère à boire*», «*un livre dans lequel, moi, je ne t'en faisais aucun, de cadeau*»: un premier livre dur, sans complaisance.

Ici, tout autre ton. Régine Vandamme raconte l'amour entre mère et fille, décrit avec une pudeur extraordinaire comment les relations, enfin apaisées, entre sa mère et elle, finissent par prendre le pas sur tout le reste. Du début à la fin, l'on sent combien cette maladie, cette fin inéluctable, amènent l'auteur - et sa mère - à la sérénité. Ce n'est pas non plus un hasard si le livre se termine par «*Je n'ai pas peur de...*».

N'ayez pas peur de lire.

T'as peur de quoi?

C'est un bien curieux livre que «*Ma voix basse*», de Régine Vandamme. L'auteur a choisi de répondre à une série de questions banales, de la vie quotidienne: qu'est-ce que tu fais? Comment ça va? Où es-tu? (il manque juste: «*qu'est-ce qu'on mange?*»). Dix-neuf questions en tout. Les réponses sont d'abord formulées sur le mode positif - je fais, ça va, je suis - puis sur le mode négatif - je ne suis pas, ça ne va pas, je ne fais pas -. Ce livre peut donc être lu soit horizontalement, en sélectionnant uniquement les réponses positives, puis les réponses négatives, ou verticalement, en lisant comme tout le monde; on peut aussi picorer de-ci, de-là. On peut même le lire en commençant par la fin, pourquoi pas? Ce n'est sûrement pas un hasard si les chapitres (est-ce que ce sont des chapitres au fond?) ne sont pas numérotés, et si leur inventaire, en début de volume, ne renvoie pas aux pages.

Ce «*livre-je*» - forcément, la plupart des phrases commencent par «*je*» - peut être aussi un livre-jeu. Par exemple: à qui l'auteur parle-t-elle? Ses enfants, son mari, ses amis, son éditeur? De quels objets? De quels paysages? Ceux de son enfance brugeoise ou ceux de maintenant? De quoi parle-t-elle? De l'état du monde («*Je n'attends pas la paix dans le monde, j'ai cessé d'y croire*»)? De tâches ménagères («*Je n'aime pas l'idée que le seul animal domestique de cette maison, ce soit moi*»)? De sa lassitude («*Ça ne va pas, je n'en peux plus d'être un animal de combat*»)? On peut diviser patiemment ce livre par thèmes.

On peut aussi (je l'ai fait) noter tous les livres qu'elle mentionne. Car entre deux réponses, parfois banales («*Je n'ai plus de*

On peut encore relever ses préférences culinaires, un souci, poussé à l'extrême, de l'hygiène, un goût - un peu trop prononcé à mes yeux - pour les jeux de mots, un caractère marqué (c'est le moins que l'on puisse dire...), un humour féroce...

Mais cet aspect ludique ne doit pas cacher l'essentiel, le fil conducteur. Sous le couvert



Logiciel pour avocats de la nouvelle ère!

Logiciel intégré sous Windows 95/98/ME/NT/2000/XP

Aussi bien pour cabinets individuels
que pour grandes associations et sociétés.

Sauvegarde de toutes les données,
documents, e-mails, ... dans le dossier électronique.
Avec plus de 4.000 utilisateurs dans 600 cabinets,
JURISOFT Plus est, incontestablement,
le logiciel le plus répandu en Belgique!

Demandez une brochure sans engagement
ou visitez notre site www.servisoft.be

distribué par SERVISOFT sprl
av. Cdt Vander Meeren 17 - 1070 Bruxelles
Tél. 02 415 81 76 - Fax 02 415 81 77
servisoft@servisoft.be - www.servisoft.be

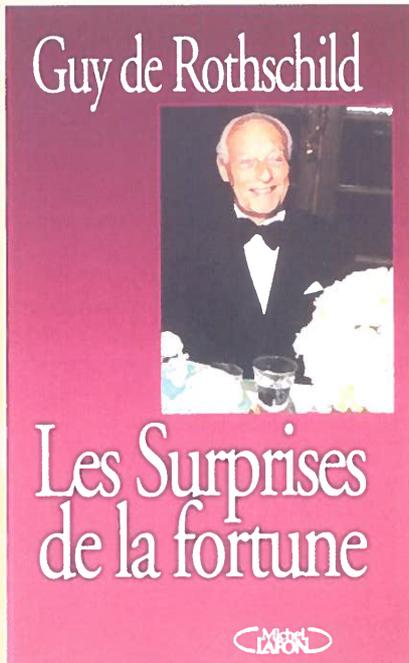
LE SOUVENIR DE GEORGES POMPIDOU:

«ANTHOLOGIE DE LA POÉSIE FRANÇAISE», GEORGES POMPIDOU,

LE LIVRE DE POCHE

«LES SURPRISES DE LA FORTUNE», GUY DE ROTHSCHILD, MICHEL LAFON

par Louis Van Bunnan



Les événements de mai 1968 resteront toujours gravés dans notre mémoire: c'est le début de la grande remise en cause et de la crise des valeurs, y compris religieuses. Ce sont aussi les événements de France où l'on avait eu l'impression d'un désordre quasi révolutionnaire et de la liquéfaction absolue du pouvoir. Ce fut l'heure de gloire de Georges Pompidou qui apparut, lorsque l'Etat français tombait en morceaux, comme le rocher dont aucune tempête ne viendrait à bout.

Une étrange carrière

Cet ancien professeur de lycée, auteur d'une anthologie remarquée¹, devenu fonctionnaire - commissaire adjoint au tourisme - détestait, disait-on, travailler dans l'administration où la responsabilité se dilue entre tant de personnes qu'il était impossible de mener un projet à terme.

Décidé à entrer dans le privé, il se laisse séduire par le banquier Rothschild qui lui confia le redressement d'une des sociétés de son groupe, puis de la banque elle-même.

«Me fiant à ma seule intuition, comme au bridge on prend le risque d'une impasse, Pompidou d'un seul coup se trouva propulsé

aux premières responsabilités. Je le nomme directeur (...) Je crois pouvoir affirmer que nous faisons une bonne équipe: il m'apportait cette forme d'intelligence supérieure qui sait s'appliquer au concret, le vrai bon sens dans la pleine acception de ce mot, son sérieux, sa compétence dans la gestion et le contrôle et cette autorité naturelle qui s'exerça dès les premiers jours sur son état-major... Pompidou, pas une seconde, n'avait paru s'inquiéter de l'autorité dont il aurait à faire preuve en toute circonstance. Il me confia plus tard que la nécessité d'imposer son pouvoir sur des gens plus âgés, voire plus compétents, ne lui avait jamais posé de problème»².

Le questionnaire de Proust

Dans le livre d'or de Rothschild au château de Ferrières, Georges Pompidou se prêta de bonne grâce à répondre, en 1959, au fameux questionnaire de Proust. «On y retrouve l'homme avec sa simplicité, son naturel. Aucun jeu de mots, nul effet, nul effort pour briller, mais l'homme dans sa richesse et sa profondeur»³.

Quelle est votre vertu favorite?

La pudeur.

Quelle est votre qualité préférée chez l'homme?

La noblesse.

Quelle est votre qualité préférée chez la femme?

La grâce.

Quelles sont vos occupations préférées?

Lecture, musique.

Quelle est votre principale caractéristique?

L'obstination.

Quelle est votre idée du bonheur?

«Au coin du feu, le soir, auprès d'une âme aimée».

Quels sont vos auteurs favoris en prose?

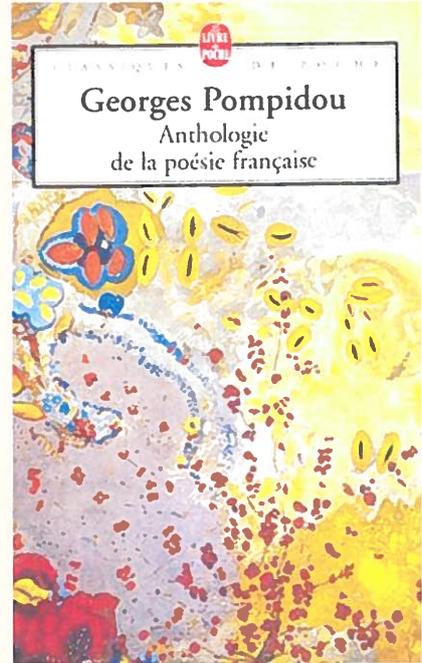
Proust, Dostoïevski.

Quels sont vos poètes favoris?

Racine, Baudelaire, Shakespeare.

Quels sont vos peintres et compositeurs favoris?

Rembrandt, Vermeer, Cézanne, Mozart, Beethoven.



Quel est, pour vous, le défaut le plus grand?

La bêtise masculine.

Quel est votre état d'esprit présent?

Luxe, calme et volupté.

Le départ en politique

Après avoir été un temps chef de cabinet du Général De Gaulle, Pompidou revint sagement à la banque: une nouvelle république était en place, dont le Général De Gaulle était devenu le président et il considérait son retour comme définitif. Mais, une fois par semaine, il allait cependant rendre visite à De Gaulle, tout en s'efforçant de ne pas se laisser entraîner trop loin dans la vie politique.

Entre 1958 et 1962, Pompidou consacre toute son énergie à la banque, ne manifestant ni déplaisir, ni complexe à cette activité.

Mais, écrit Guy de Rothschild, «j'étais persuadé que même si Georges n'en manifestait nullement l'intention, De Gaulle aurait bientôt besoin de lui. C'était d'ailleurs le Général qui le faisait appeler à la banque (...) C'est ce qui arriva, un soir au cours d'une réunion intime, De Gaulle mit Pompidou au pied du mur et le nomma premier ministre».

¹ Georges Pompidou. «Anthologie de la poésie française». Le Livre de Poche, n° 2592, réimprimé en 2000.

² Guy de Rothschild. «Les surprises de la fortune». Michel Lafon, 2002, p. 258.

³ Op. cit., p. 260.

Passer sans transition de la rue Laffitte à Matignon ne pouvait que susciter des commentaires acerbes ou amusés des journaux. Le *Canard Enchaîné* titra: «Pompidou, de l'écurie Rothschild, gagne le grand prix Matignon». Ce même journal s'illustra en encadrant son titre de chaque côté, des mêmes initiales RF, sous-titrant à gauche République française, à droite Rothschild frères.

«Derrière la plaisanterie, le lecteur percevait le monstre glacé et sans cœur de la finance qui s'emparait des rennes du char de l'Etat»⁴.

Le mois de mai 1968

Les événements du mois de mai 1968 donnèrent l'occasion de prendre la vraie mesure de Georges Pompidou. «Pour moi, écrit Rothschild, ce fut son heure de gloire dans le sens où l'on dit que l'épreuve révèle l'homme».

«Quelles qu'aient été les intentions du Général au moment où il disparut, pour quelques longues heures, il revint exorcisé (...) Il prononça un discours magistral, net, incisif, absolu. L'affirmation catégorique du soutien à Pompidou, l'éloge sans réserve de sa personne et de son action levèrent tous les doutes, firent cesser les hésitations. Devant sa détermination inébranlable l'angoisse se volatilisa».

4 Op. cit., p. 266.

5 Op. cit., p. 277.

6 Op. cit., p. 278

Guy de Rothschild raconte que, quelques semaines après, en privé, Pompidou avoua, malgré toute sa retenue habituelle: «J'ai vécu, durant cette période, le jour le plus dramatique de mon existence. Lorsque De Gaulle a disparu, sans rien me confier de ses intentions, me disant seulement au téléphone, l'équivoque: «Je vous embrasse», la terre s'est ouverte sous mes pieds. J'ai senti sur mes épaules tout le poids de l'abandon, et toutes les responsabilités du pouvoir, je ne pouvais saisir son intention, je craignais le pire. Vraiment, la plus grande angoisse de ma vie».

L'énigmatique chiffre 7

Après le référendum qui aboutit à la démission du Général De Gaulle et fut suivi par l'élection de Georges Pompidou à la présidence de la République, Marie-Hélène Rothschild, raconte son mari, «eut l'occasion de lui faire part d'un pressentiment qui l'obsédait: «Georges, lui dit-elle, vous avez toujours vécu le chiffre 7. Sept ans professeur, sept ans au tourisme, sept ans à la banque, sept ans à Matignon. Vous ne serez donc jamais réélu; mais ce que je vous dis n'a pas de sens car qui pourrait vous battre?». Marie-Hélène ignorait tout de sa maladie et ne pouvait penser que la mort allait lui donner raison.

Conclusion

Pour tous les caractères indépendants, avocats, professeurs ou ceux exerçant d'autres professions, le destin de Georges Pompidou illustre ce qu'un homme libre peut réaliser avec le clin d'œil de l'Histoire: «Les institutions de la Vème République n'ont trouvé leur stabilité qu'à travers lui. Après la grandeur et le rêve, il fallait sans doute un réaliste. Georges Pompidou sut tenir ce rôle»⁵.

Sa mort, le 2 avril 1974, interrompit sa prestigieuse carrière.

«Il est entré dans l'histoire, aux côtés de De Gaulle, après lui avoir apporté depuis 1958, une contribution essentielle, et après avoir poursuivi son œuvre jusqu'à sa propre mort. Par devoir, il savait tenir tête au Général, mais au plan personnel, il ne pouvait lui résister. Il avait pour lui une admiration sans bornes et un attachement filial. De Gaulle était son modèle, sa raison de vivre politique, son inspiration»⁶.

Il valait la peine, trente ans après sa mort, d'évoquer son souvenir. ■



Nouvelle collection chez Larcier

CAHIERS DE FISCALITÉ PRATIQUE

Collection dirigée par André CULOT et Jean THILMANY

L'évolution constante du droit fiscal commentée par des auteurs de renommée.



La nouvelle loi sur les pensions complémentaires

Cadre légal et aspects fiscaux en droits belge et européen

par Jean BAETEN et Claude DEVOET
Préface de Pol Glineur

Édition 2003 • 286 p. • 78,00 € • N° 1

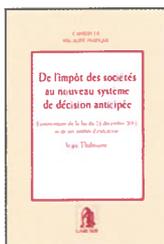


La fiscalité des œuvres d'art et antiquités

Sous la direction de François DERÈME
Préface de Dominique Allard

Avec la collaboration de: Olivier Bertin, Henry Bounameaux, André Culot, Thibault Denotte, Philippe De Page, François Derème, Bernard d'Ursel, Serge Mary, Laurent Voisin

Édition 2004 • 430 p. • 68,00 € • N° 3

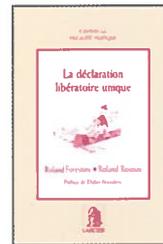


De l'impôt des sociétés au nouveau système de décision anticipée

Commentaire de la loi du 24 décembre 2002 et de ses arrêtés d'exécution

par Jean THILMANY

Édition 2003 • 352 p. • 86,00 € • N° 2



La déclaration libératoire unique

par Roland FORESTINI et Roland ROSOUX
Préface de Didier Reynders, Ministre des Finances

Édition 2004 • 228 p. • 45,00 € • N° 4

Informations et commandes:

LARCIER c/o Accès + sprl • Fond Jean-Pâques 4 • B-1348 Louvain-la-Neuve • ☎ (010) 48 25 00 • 📠 (010) 48 25 19 • e.mail : acces-cde@deboeck.be

Consultez et commandez en direct sur notre site internet <http://www.larcier.com>

LE PREMIER MATIN DU MONDE OU LE VOYAGE EN TANZANIE

par Michel Graindorge

Et les images sont là, intactes, comme si depuis notre retour en Belgique, il y avait quelque chose qui relève de l'indicible et qui nous lie les uns aux autres. La chaleur moite, au soir venu, à l'aéroport de Kilimandjaro où l'on rêve d'Hemingway. Et dès le lendemain, l'éblouissement qui durera pendant 9 jours.

Parlons de la savane du Tarangire où l'on découvre les acacias innombrables, les baobabs trapus, les termitières rouges puis les premières girafes, grandes godiches attendries. Voici des babouins facétieux, les lionnes, faussement nonchalantes, qui viennent rôder près de nos jeeps, les éléphants noirs à la queue leu leu. Voici les impalas, gracieuses femelles groupées autour d'un mâle tout revigoré. Et les phacochères. Et les dics-dics...

Les rêves de nos enfances, ceux de nos enfants et de nos petits-enfants sont là, tangibles. Bien sûr Bambi mais plus encore Mowgli, le Livre de la Jungle. Et certes, majestueux, le Roi Lion. Nous nous levons tôt. Dehors, les premiers «*djembo*» et la rencontre furtive des hommes et des femmes de Tanzanie. Fierté, dignité, musique, musiques envoûtantes, beau peuple aux centaines d'ethnies.

Au hasard de la route, de hautes silhouettes drapées dans des étoffes rougeoyantes ou des guerriers adolescents, la lance à la main,

peints de blanc pour éloigner les mauvais esprits.

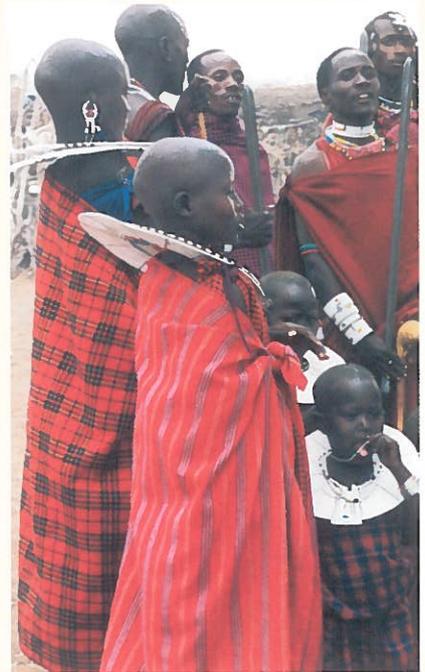
Pendant tout le séjour – comment pourrait-on les oublier – les cinq chauffeurs de nos 4x4 dont Boris, l'homme de toutes les espérances.

Quel voyage! Merci Daniel et Nathalie d'avoir eu l'idée d'aller là-bas. Merci aussi, Odile, de nous avoir accompagnés avec tellement de délicatesse.

Chaque matin fut le premier matin du monde. Chaque jour et chaque nuit avaient une saveur inconnue jusqu'alors comme si nous découvriions le meilleur et le plus pathétique de nous-mêmes. Je revois, au soleil couchant, l'envol de milliers de flamants roses. Ou l'immense cratère du Ngorongoro qui disparaît dans une brume écarlate. J'entends la première aube, sous la tente, quand la plaine devant nous s'offre à perte de vue.

L'envie, parfois, de dire Dieu. Ou de ne rien dire. De mettre la main sur un bras aimé pour admirer en silence.

Dans le Serengeti – la plaine qui ne finit pas – rappelons-nous cet amas de rocs en granit où les Masais venaient évoquer leurs dieux. Partout, le jardin d'Eden avec les migrations de milliers de gnous, les zèbres attendris, les autruches désopilantes, les léopards



désinvoltes, les merveilleux guépards, le croco immobile, les hippopotames bruyamment adipeux, les vautours et les hyènes toujours présents...

On était bien, le soir, entre nous, à rêver dans les «*lodges*» ou dans les tentes. Il m'arrive, au creux de notre hiver, d'évoquer le «*plantation lodge*». Si vous cherchez un coin de paradis terrestre, allez là-bas, dans une bonne altitude. Respirez l'odeur suave des frangipaniers. Laissez-vous porter par les cigales et la chaleur paisible de la nuit africaine bourdonnante d'étoiles.

A Olduvai, nous avons rencontré le peuple des plaines dans un de ces villages où nous avons mesuré que le temps était peut-être aboli. A Olduvai aussi, là où l'on a découvert *l'homo habilis*, nous avons partagé la naissance puis le long cheminement de l'Homme. L'Homme capable du meilleur et du pire, comme nous le rappela le tribunal pénal international de Arusha où nous avons pu voir le procès de quelques-uns soupçonnés d'avoir mis à mort en trois mois près d'un million des nôtres.

Les voyages ont une fin, paraît-il. Celui-ci n'en aura jamais.

Que conclure? Peut-être par ces mots, lus d'une traite, un soir non loin d'un grand



feu de camp où les silhouettes des guerriers masais semblaient veiller aux portes de l'éternité...

«Ecoute, venir la nuit. Regarde ce dernier soleil qui entre doucement dans sa colline de femme. La plaine est là sans fin et peut-être immuable. Non loin d'ici, là où toutes les femmes du monde ont des yeux de gazelle, non loin d'ici il y a peut-être 1.800.000 ans, l'ancêtre commun se dressait très lentement et devenait humain. Ici, vois-tu, nous sommes au cœur du mystère et d'un émerveillement que nulle philosophie, nulle religion ne peut nommer. Observe. Ecoute. Jouis infiniment. Mesure à l'instant le miracle de ta vie. Souviens-toi aussi, souviens-toi toujours, jusqu'à ton dernier souffle, du moment de ce soir. Quoi qu'il advienne, n'aie pas peur. Tu es relié à l'Univers. Endors-toi, paisible. Quelle que soit la nuit, l'aube murmurerà dès ton éveil...».



Vous êtes pressés ? Votre budget est limité ? Votre impression n'est pas à la portée du premier venu ? Le stockage vous coûte trop cher ? ... Les imprimés ne sont pas les seuls à pouvoir se plier en quatre.

imprimerie

litt

Rue Waelhem, 21
1030 Bruxelles

Téléphone 32-2 241 54 32
Télécopieur 32-2 216 60 96
E-mail litt@skynet.be

 **IRON MOUNTAIN®**

Iron Mountain Belgium nv / sa
Woluwelaan 147
1831 Diegem
Tél.: +32 (0)2 712 20 20
Fax : +32 (0)2 712 20 39
Website: www.ironmountain.com

- plus de 50 années d'expérience - 160.000 clients
- plus de 90 millions de m³ de données professionnelles en stock
- plus de 81 millions de pièces de supports informatiques en stock
- plus de 75 millions de recherches annuelles
- plus de 700 centres dans le monde
- plus de 13.500 employés
- la ligne de service la plus vaste référencé au NYSE

**To Manage and Protect
the World's Information**

son nord-irlandais, qui avance à un pas de métronome et se dirige comme un seul homme vers le pic Uhuru (sommet du Kibo situé à 5895 mètres) qui signifie, paraît-il, pic de la liberté. Lorsque nous atteignons le dernier camp perché à 4700 mètres, nous sommes agréablement surpris d'être tous là. Le paysage est caillouteux, inhospitalier, l'air froid, le refuge ici est en pierre et regroupe l'ensemble des dortoirs. Nous sourions à l'idée que nos compagnons de route nord-irlandais ne doivent pas se sentir dépaysés dans cette bâtisse oppressante aux fenêtres grillagées et aux paillasses alignées. 18 heures, dernière séance de gavage avant l'assaut final. Brève nuit.

Réveil vers minuit. Nous allégeons nos sacs de tout ce qui n'est pas absolument indispensable. Nous ceignons nos têtes, couvertes de bonnets, d'une lampe frontale pour éclairer une nuit que nous découvrons, noire, glaciale, battue par une tempête de neige. L'ascension ultime commence. Notre horizon, les chaussures du précédent. Notre soutien, les bâtons que nous plantons mécaniquement l'un après l'autre devant nous. La musique de fond, notre



respiration. Ici plus de chemin mais une pente ardue couverte de petits cailloux volcaniques qui glissent sous nos semelles. Le groupe se disloque. Seuls les braves d'entre les braves, Daniel et Jean-Marc, atteindront Gillman's Point situé à 5685 mètres, s'appuieront l'air hagard mais souriant sur le panneau indicateur le temps d'une prise de vue historique.

La descente est épuisante mais spectaculai-

re. Tout est devenu blanc. Plus bas la pluie remplacera la neige. Quand, enfin, les promeneurs atteignent le lodge dans la plaine, c'est le soulagement général, mélange de fierté et d'incrédulité après l'exploit, joie de retrouver les mille petits luxes du quotidien. C'est aussi le bonheur d'avoir tissé entre nous des liens amicaux qui résonneront longtemps des fous rires attrapés en chemin. ■



Portraits à l'aquarelle et à l'huile
Tableaux sur commande
Dessins

Marcel Siraut *
artiste peintre

Parvis Sainte Alix 20 B^{te} 6
1150 Bruxelles Tél: 02/762.20.76

POUR UNE ORGANISATION EFFICACE ET PROFESSIONNELLE DE VOTRE CABINET D'AVOCAT

Nos clients avocats témoignent que **CICERO LawPack®** leur offre un contrôle plus efficace et un aperçu plus clair tant de leur administration que de leur comptabilité.

Pour vous également, le travail peut devenir infiniment plus facile grâce à **CICERO LawPack®**.

CICERO LawPack® est un système éprouvé et fiable. Il est actuellement disponible en Français, en Néerlandais, et en Anglais. Notre système fonctionne chez plus de 3000 utilisateurs, aussi bien des associations que des avocats indépendants et est à même de vous présenter les plus sérieuses références, tant nationales qu'internationales.

Appelez-nous pour plus d'informations au numéro 0800/91080.



INFORMA Europe SPRL
8, rue Lovegem
1861 Wolvertem

Service commercial: 0800/91080
CICERO-Support Tél: 02 272 03 80
Fax: 02 272 03 85
E-mail: informa@cicero.be
<http://www.cicero.be>

«COSI FAN TUTTI», DE HIPPOLYTE WOUTERS

par Claire Bruyneel



Ne pouvait-on rêver meilleur endroit que le Cercle Gaulois pour jouer «Cosi fan Tutti»? C'est en effet sous l'œil attentif de Mozart, dont le portrait orne l'un des murs de la salle de «spectacle», et à l'ombre du Théâtre du Parc, que la Conférence du Jeune Barreau nous invita à découvrir une version quelque peu modifiée du célèbre opéra de Mozart.

Pour reprendre les termes de l'avant-propos à ce «divertimento sur un thème de monsieur da Ponte», l'intrigue est connue: «Un vieux cynique, Don Alphonso, prétend que toutes les femmes sont infidèles. Deux de ses jeunes amis officiers, Fernando et Guglielmo, lui assurent en tout cas que la fidélité de leurs fiancées Dorabella et Fiordiligi - deux sœurs - est au-dessus de tout soupçon. Don Alphonso propose un pari que ses amis acceptent: ils devront donc faire mine de partir à la guerre et revenir déguisés en Albanais pour faire la cour aux deux fiancées. L'un réussit sans peine et l'autre arrive à ses fins, non sans difficultés. Un double mariage doit être à la fois la preuve de la trahison de leurs fiancées et l'occasion de la démasquer. Nos deux officiers reviennent donc plus tôt que prévu (les Albanais ayant forcément pris la fuite!) et les deux sœurs seront convaincues d'infidélité et dûment fustigées. Don Alphonso, qui a gagné son pari, prêche le pardon, ce que nos deux goujats s'empressent d'accorder»¹.

Ce dénouement, considéré comme «insipide, incohérent et franchement immoral», n'a pas plu à notre avocat et écrivain - récemment couronné par l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises pour l'ensemble de son œuvre - et il s'est empressé de le modifier, d'en changer légèrement le titre, ce qui nous permit de passer une fort agréable soirée.

Voici donc Alphonse, joué par un Dominique De Wolf collant très bien à son

personnage, entouré de ses amis Fernand et Julien, qui entament un très sérieux dialogue sur la fidélité des fiancées de ces derniers. Alphonse soutient que Dorabelle et Fleurine pourraient prendre un amant et propose donc LE pari à Fernand et Julien, pari qu'ils acceptent. Ils «partent à la guerre», «Au pire des moments, car, comble de misère, Ils allaient très bientôt devenir nos maris» (Dorabelle, acte II, scène 2). La servante Despina rassure ses maîtresses Dorabelle et Fleurine en leur disant que «S'ils ne reviennent pas, vous les remplacerez!» et soutient que «tous les hommes se valent (...) Leur infidélité, leur stupide orgueil mâle (...).», ce qui ne plaît guère à ses maîtresses qui s'empressent de la renvoyer à ses fourneaux.

Alphonse présente à Despina les Albanais à l'accent et à la gestuelle extraordinaires, et la servante d'introduire les «curieux soupirants, Qui sont contre l'amour un souverain remède» (acte II, scène 5) dans la demeure de ses maîtresses, furieuses, qui les renvoient tous deux. Nos soupirants éconduits avalent tous deux un flacon d'arsenic devant ces demoiselles et sont, à la grande joie de celles-ci, sauvés par Despina déguisée en médecin.

La coquine Despina considère que ses maîtresses manquent totalement d'amour-propre, et qu'elles devraient être heureuses d'être courtisées car «On peut être coquette et non pas infidèle» (acte III, scène 1). Assez rapidement, Dorabelle cède, estimant avoir le droit d'un peu se divertir, mais Fleurine ne partage pas du tout cet avis. Les Albanais se remettent de leurs «empoisonnements» et reviennent chez leurs dulcinées. Fleurine part se promener avec Fernand, en toute sagesse («je hais la frivole aventure»), pendant que Julien entreprend Dorabelle, qui «fléchit». Fernand ne parvenant pas à croire à l'infidélité de sa Dorabelle, il se jure de prouver que Fleurine, contrairement aux apparences, «n'est pas vraiment le roc qu'on s'imagine» (acte III, scène 7), arrive à ses fins, et Julien, furieux, veut punir les deux sœurs de suite.

Toutefois, Alphonse n'est pas encore satisfait et insiste pour pousser le pari jusqu'au bout en concluant le tout par un double mariage. Despina prépare le double mariage et s'en entretient avec Alphonse qui prétend un instant ne rien savoir avant de charger la soubrette du rôle de notaire instru-

mentant («Pour moi, faire semblant d'être un homme de loi, A tout un chacun paraît très accessible: Il suffit, tout au plus, d'être incompréhensible» - acte IV, scène 2) et de la mettre dans la confiance.

Alphonse réunit les deux couples et est rejoint par le notaire qui fait promettre aux futurs assistance, secours et fidélité. Mais à l'instant où le notaire les déclare unis, arrivent mille soldats, Julien et Fernand en tête. Panique générale chez Dorabelle et Fleurine. Julien et Fernand exigent des explications lorsqu'ils découvrent les documents de mariage. De courtes scènes, des dialogues en échos, une pièce de théâtre avançant au rythme d'un divertimento, et nous voici arrivés au terme de l'intrigue... et au nouveau dénouement. «On s'unissait pour rire à de faux Albanais, Pour mieux imaginer ce que cela serait, Le jour tant attendu de la cérémonie, Avec vous! Tout cela n'était que comédie!» expliquera Fleurine (acte IV, scène 6).

Julien tombe le masque mais Fleurine insiste: «En voulant nous tromper, c'est vous qui vous trompiez!» (idem). Julien et Fernand sont blessés dans leur amour propre: «se sentir dupé ne fait jamais plaisir!» (idem) et Alphonse surenchérit «car [il] a vite compris, Que l'on pardonnait tout à ses meilleurs amis, Sauf d'avoir un plus grand succès auprès des femmes!» (idem). Mais Dorabelle et Fleurine sont à leur tour blessées lorsqu'elles apprennent que l'argent se cachait derrière tout cela, et regrettent que lorsque leurs hommes leur ont parlé pour la première fois avec «le ton, la voix, et les mots qui pouvaient plaire aux femmes», tout était faux, ce qui ne sera pas facile à oublier.

Aucun couple ne survivra au pari ou n'en naîtra, et Alphonse d'expliquer qu'aucun des quatre n'est mûr pour le mariage: «Voyagez, regardez, et attendez que l'âge, L'expérience et la vie assurent à vos cœurs de pouvoir vivre ensemble un lucide bonheur! Pour lors, vous apprendrez que la grande sagesse, Consiste à ne s'unir que mus par la tendresse, Et qu'il faut, pour connaître un vrai et long amour, Beaucoup de tolérance et tout autant d'humour!».

L'auteur a donc «mis les points sur les i Et transformé le titre en «Cosi fan Tutti!» (Despina, épilogue). Une petite leçon de vie...

¹ Hippolyte Wouters, «Cosi fan Tutti, Divertimento sur un thème de monsieur da Ponte», avant-propos, p.3.

LES ECHOS DE LA CONFÉRENCE

GRANDE CONFÉRENCE DE ME EMMANUEL PIERRAT: LITTÉRATURE, CENSURE ET BONNES MOEURS



Mes Daniel De Meur, Emmanuel Pierrat
et Antoine Leroy

L'Enfer! C'est par ce lieu a priori peu amène, que l'invité de la Conférence du Jeune Barreau, nous proposait de passer ce 3 mars dans le cadre d'une Grande Conférence ayant pour thème «*Littérature, censure et bonnes mœurs*». Quel enfer? Celui que les bibliothèques nationales parmi les plus prestigieuses connaissent fort bien, soit ce lieu dans lequel sont entreposés et (religieusement) conservés les livres les plus libertins, lesquels sont - eu égard à cette caractéristique - logiquement interdits au commun des hommes. Osons le confesser, cet enfer là présente certains attraits... Pour les effleurer, Me Emmanuel Pierrat, avocat au barreau de Paris, mais également chroniqueur littéraire, éditeur, collectionneur de livres interdits et dès lors fervent adepte de l'Enfer.

Cette dernière qualité rendait inévitable la rencontre de Me Pierrat avec la Censure, laquelle sera le thème central de son intervention. D'emblée, l'orateur nous confie que s'il n'a de cesse de combattre celle-ci, notamment dans le cadre de sa profession, il n'en ressent pas moins une certaine affection pour ses ministres, les censeurs. Le paradoxe n'est en réalité qu'apparent, ou plutôt il est à trouver chez le censeur lui-même tant il est vrai qu'au fil des âges celui-ci a en réalité assumé - parfois malgré lui - un rôle essentiel dans la production et la conservation des ouvrages tant convoités par Me Pierrat.

En effet, et c'est là le premier paradoxe du censeur, si ce dernier veut interdire et le cas échéant châtier celui qui par ses écrits enfreint la morale, encore faut-il minutieusement répertorier ce qui appartient à l'Enfer et le distinguer de ce qui est du domaine de l'Art ou de la Science (éventuellement juridique). Encore que dans cette œuvre salutaire de séparation du bon grain de l'ivraie, il arrive au censeur de se méprendre. C'est ainsi qu'une œuvre telle «*Les procès de bestialité au moyen âge*» présentée officiellement par son auteur comme une particulièrement complète chronique de jurisprudence en la matière put échapper à la censure alors qu'elle n'était en réalité - selon Me Pierrat - que le pur produit de

l'imagination aussi fertile que licencieuse de son auteur.

Autre paradoxe mis en exergue par notre orateur: le censeur est bien souvent un libertin qui s'ignore ou pire... qui se cache. Et Me Pierrat de conter l'histoire de ce censeur royal du 17^{ème} siècle, particulièrement pointilleux et efficace, puisqu'il put en effet saisir et empêcher la publication en terre française de centaines de manuscrits au contenu sulfureux, manuscrits que cependant il fit publier sous son nom de plume en Angleterre, avec grand succès...

Par un exposé rigoureux, émaillé d'anecdotes piquantes (que par excès de pudeur l'auteur de ces lignes volontairement taira), Me Pierrat souligne un ultime paradoxe: les époques de grande censure coïncident avec celles d'une littérature érotique de grande qualité, soulignant à cet égard à titre d'exemple toute l'importance en Angleterre pour cette littérature du règne victorien.

En définitive, un sujet fort bien maîtrisé, un orateur passionné qui se meut dans cet Enfer avec une grâce toute angélique, et une conclusion somme toute logique: «*A bas la Censure, et... vivent les censeurs*».

L.K.

DE L'ARTICLE 18 DE LA CONSTITUTION, DE L'ÉLECTRONIQUE ET DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Article 18 de la Constitution: «*La mort civile est abolie et ne peut être rétablie*».

Pourquoi ce préambule? Parce que, lentement mais sûrement, nous sommes en train de nous laisser bouffer tout cru par l'électronique, ses pompes et ses œuvres.

Exemple: une amie ne vient pas au déjeuner prévu: son agenda électronique fait la grève sur le tas, et elle a oublié le rendez-vous, pourtant fixé trois jours avant. Une autre amie se croise les bras pendant quatre jours: son ordinateur est en panne et elle ne dispose pas de son fichier. Ah bon? On ne prend plus de notes manuscrites, quand on reçoit un client? X doit impérativement téléphoner à Y, et il ne peut le faire que de chez lui: il ne connaît pas le numéro, programmé dans son téléphone privé. Vive le GSM, me direz-vous. Certes! W a oublié ses clés chez elle: elle doit téléphoner à son compagnon, qui dispose

d'un double, mais... elle ne connaît pas non plus le numéro, programmé dans son GSM, qui git aussi, oublié, dans la maison.

Notre Mère nature nous a pourtant dotés d'une précieuse fonction, nommée mémoire, que nous employons de moins en moins. Nous commençons, insidieusement, à être tous, peu ou prou, affectés d'une manière d'Alzheimer technologique.

Déjà nous sommes des assistés, avec les photocopieuses qui font «*piou-piou*» quand on oublie l'original dans la machine, et avec les voitures qui font «*cui-cui*» quand on oublie d'éteindre ses phares, ou de mettre sa ceinture. Que se passera-t-il, quand tout dépendra de l'électronique: identité, état civil, état de santé, goût, couleurs, vices et vertus (voir le projet loufoque du fichier du locataire mauvais payeur)? Les machines sauront tout? Et personne ne saura plus rien? Et si les

machines oublient, ou se trompent? Impossible, ces machines sont fiables?

Que nenni! La Terre entière a claqué des dents à l'idée du «*bug*» de l'an 2000, qui a brillé par son absence (ceci est un exemple a contrario, vous l'aurez compris). On voit maintenant l'armée suisse crouler sous les appelés surnuméraires, à la suite d'une erreur électronique. Que se passera-t-il, je répète la question, le jour où ces superbes machines prétendument infailibles tomberont en panne ou se mettront à délirer?

Je ne sais pas. Mais je crains fort que nous soyons alors tous, si pas civilement, du moins électroniquement morts, et qu'en cette occurrence, il n'y ai plus guère de mémoire humaine pour nous rappeler qui nous sommes.

N.F.

TOURNOI DE SQUASH



Uccle - 16h. Les «squatcheurs» de notre barreau se sont retrouvés ce samedi 6 mars au Léopold Club, pour s'affronter au désormais traditionnel et célèbre «Tournoi de squash», organisé cette année de main de maître par la pétillante commissaire au sports-adjoint, Sophie Moris.

12 participants au départ (dont certains regrettaient déjà amèrement leur sortie de

la veille). Les 6 premiers matchs se jouent avec fair-play et acharnement, et déjà une première tournée d'Aquarius, la boisson des sportifs, est servie. Les six infortunés de ce premier tour n'en restent pas là et entament un tournoi dit «des perdants» ou «de la deuxième chance», alors que les 6 gagnants s'affrontent dans un second tour tout aussi intense. Tout roule.

Plus le tournoi avance, plus les matchs sont disputés. En attendant d'affronter leurs prochains adversaires, certains organisent parallèlement un tournoi de billard. Les résultats ne nous ont pas été communiqués. Il est déjà l'heure pour Mes Benoît Lemal et Me Grégory Motus-Jaquier, finalistes dans leur catégorie, de s'affronter. Me Lemal triomphera finalement de l'acharnement de son confrère.

Sur l'autre terrain, les matchs se suivent et ne se ressemblent pas. Tous se battent pour arriver en finale. Suspens - tout le monde retient son souffle. Alors que certains sont déjà passé à la bière, voilà «The finale». Elle oppose comme l'année dernière, Me Laurent Van Reepinghen et Me Frédéric Vancrombreucq. Les paris sont ouverts. Ceux qui jouaient au billard abandonnent leur partie et la finale commence. Après 20 minutes de grand spectacle, Me Van Reepinghen arrive en haut du podium.

19h30. Les premiers habitués arrivent pour l'apéro pendant que les vrais sportifs passent à la douche, satisfaits de leur prestations de l'après-midi.

20h30. Le tournoi s'est clôturé par un souper au cours duquel les nombreux prix ont été remis aux différents protagonistes du tournoi.

J.C. et A.J.

CERCLE MARIN: BARBARA CARTLAND OU LA TORNADE ROSE

Me Serge Birenbaum

Le 25 mars dernier, une foule nombreuse s'est rassemblée au Palais de Justice. Maître Serge Birenbaum nous a entretenu de sa passion pour Barbara Cartland, thème atypique et pour le moins alléchant. Il nous a, à cette occasion, réservé quelques surprises.

Après une présentation de l'orateur par Maître Alexis Colmant, teintée, à l'image de cette soirée, d'un non-sens jubilatoire, Maître Birenbaum nous a résumé la vie (trépidante) et l'œuvre (un peu moins) de cet auteur hors du commun. Une première surprise, fort sympathique, était d'émailler l'exposé de séquences vidéo, dont une interview de Barbara Cartland expliquant comment mêler à la nourriture des maris, à leur insu, les vitamines qu'ils rechignent si souvent à avaler sous forme de gélules, ou comment appliquer aux hommes les recettes qui marchent pour les pékinois.

Issue d'une famille modeste et sans particule, Barbara Cartland dut rapidement travailler pour subvenir à ses besoins. Elle fréquenta assidûment les soirées du «tout-Londres» et devint chroniqueuse mondaine, sans pour autant verser dans les excès de cette vie de fastes. Car Barbara Cartland ne buvait pas, ne fumait pas et combattait avec acharnement le concubinage, l'homosexualité et la pornographie, d'où certaines affinités avec les grandes figures conservatrices du

Royaume Uni (ainsi, qui l'eut crû, qu'une relation épistolaire avec Moammar Kadhafi).

Très courtisée, elle se maria à deux reprises («Un bon mari doit renoncer aux sandwiches»), dont la première fois après la cinquantième demande. Barbara Cartland multiplia les activités dans les domaines les plus divers, comme la mise en place d'un service de location de robes de mariée au sein de l'armée britannique ou encore l'exercice d'un mandat communal dans les années 1960. C'est d'ailleurs au même moment que sa carrière littéraire prit son véritable envol, pour s'achever en l'an 2000 après 723 romans, soit une moyenne mensuelle assez impressionnante.

Et pour cause puisque la recette est toujours la même, Barbara Cartland étant, selon Maître Birenbaum, à la littérature ce que le fast-food est à la cuisine. L'orateur croqua avec délice les sempiternels personnages de ses romans: l'héroïne, jeune, belle («comme un ange doré d'une église de Bavière»), malheureuse mais qui trouvera, au bout d'une centaine de pages d'épreuves invraisemblables (kidnapping par un cheik libidineux...), l'amour qu'elle mérite tant; le héros: beau, noble, nanti, intelligent mais seul, si seul...; la méchante: belle, intelligente mais calculatrice et malfaisante et enfin, le méchant: laid et stupide, cherchant à tout



prix à s'attirer - de gré ou de force - les faveurs l'héroïne.

Pour illustrer son propos, Maître Birenbaum nous avait réservé une autre surprise: il s'en alla chercher, en chambre du conseil, quatre personnages costumés qui nous jouèrent avec entrain plusieurs extraits de «Seule et effrayée». L'occasion de découvrir, pour ceux qui ne la connaissaient pas, la prose de Barbara Cartland.

Cette dernière avait, selon l'orateur, raconté 723 fois son rêve de jeune fille de famille modeste, celui de rencontrer le véritable amour en la personne d'un beau et riche noble, transformant ainsi sa frustration en un (beau) fonds de commerce. Merci pour cette agréable soirée, Maître Birenbaum.

B.M. et V.V.

PRIX LE JEUNE ET JANSON

Mardi 4 et mercredi 5 mai 2004 à 14 heures 30

Palais de justice
Salle 1.33 de la Cour d'appel

Ce concours de plaidoiries, que l'on ne présente plus, est ouvert aux avocats du barreau de Bruxelles de deuxième ou de troisième année de stage, membres de la Conférence du Jeune Barreau. Les candidats choisissent librement le thème de leur plaidoirie et devront plaider, avec le plus de talent et de force de conviction, la thèse de l'une des parties au procès.

Les lauréats se verront remettre une médaille commémorative ainsi qu'une somme de 620 € lors de la séance de rentrée solennelle de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles en janvier 2005.

Le règlement du concours peut être consulté sur le site de la Conférence, www.cjbb.be.

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

L'inscription est gratuite.

DÎNER DES PRIX LE JEUNE ET JANSON

Mercredi 5 mai 2004 à 20 heures

Lotus Bar
Rue Joseph Stevens, 12 - 1000 Bruxelles

Conformément à la tradition, nous vous invitons à rejoindre les joueurs et le jury autour d'une bonne table, pour fêter les plaideurs primés à l'issue de l'après-midi et commenter l'événement. Ce dîner aura lieu au Lotus Bar, situé à proximité du Sablon.

Participation aux frais:

35 €, à verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en mentionnant la référence «dîner Le Jeune Janson 2004» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.



SAUT EN PARACHUTE

Samedi 15 mai 2004

Aérodrome de Spa-La Sauvenière (à proximité du circuit de Francorchamps)
Route de la Sauvenière, 124 - 4900 Spa

Amateurs de sensations fortes, la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles vous propose ce samedi 15 mai 2004 une initiation à la chute libre en tandem à Spa. Après une introduction d'une demi-heure, vous enfilerez votre combinaison et monterez dans un avion à destination... du ciel...

A 4.000 mètres, votre moniteur vous accroche à lui et vous entraîne dans une chute de 2.500 mètres, pendant laquelle vous ne manquerez pas d'apprécier le voyage. A 1.500 mètres, votre moniteur ouvre son parachute et vous balade pendant 4 à 5 minutes. S'il vous sent assez téméraire, peut-être vous confiera-t-il les commandes de la voile... Ensuite, vous préparez votre atterrissage en douceur, assisté par des moniteurs au sol qui vous réceptionnent.

Vous ne vous préoccupez de rien, le moniteur se charge de tout! Le prix comprenant la formation, le saut, le diplôme et la location du matériel est de 180 €.

L'heure du rendez-vous sera fonction du nombre de participants.

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h ou contactez Me Karin Zidimal (02/538.90.10 – zidelmalkarin@tiscali.be).

La date est fixée sous réserve des conditions météorologiques. Aucune assurance particulière n'est comprise dans le prix.

DÎNER DU SAUT **EN PARACHUTE**

Samedi 15 mai 2004 à 20 heures

X-It Brasserie
Rue des Pêcheres, 2 - 1170 Bruxelles

L'après-midi de parachute ne pouvait raisonnablement se conclure sans un dîner digne de cette première du Jeune Barreau. Venez vous remettre de vos émotions ou écouter le récit des exploits de nos confrères ce 15 mai 2004, à 20 heures.

Participation aux frais:

35 €, à verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la

Conférence du Jeune Barreau en mentionnant la référence «*dîner parachute 2004*» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.



Droit au but, tout simplement

Vous êtes professionnel du droit! Jura.be, le nouveau service on-line des Editions Kluwer, le plus important sur le marché, apporte la réponse la plus rapide et la plus complète à toutes vos questions juridiques. Vous y trouvez des informations à jour tant en législation, qu'en jurisprudence ou en doctrine.

Originalité! Ces informations, couvrant les différentes branches du droit, sont intégrées en une banque de données unique. D'un clic de souris, vous passez d'un article de loi à la jurisprudence ou la doctrine qui s'y rattache et inversement. Vous naviguez donc avec efficacité et facilité à travers toutes les sources qui vous semblent pertinentes.

Vous souhaitez aussi être automatiquement informé(e) des sources de droit les plus récentes? Aucun problème. En tant qu'abonné(e) à Jura.be, vous profitez aussi de JuraToday. Ce service en ligne vous informe de manière personnalisée des derniers développements en termes de législation, de doctrine et de jurisprudence.

Vous pensez que nous exagérons? Formez gratuitement le 0800 40 310 pour profiter d'une démonstration sans engagement et d'une période d'essai tout à fait gratuite.

jura.be
La réponse immédiate à toutes vos questions juridiques.


éditions **kluwer**

MINI-RECYCLAGE: APERÇU DES RÉCENTES MODIFICATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Mardi 25 mai 2004 à 12 heures

Palais de Justice
Salle à préciser

Par Bernard Dewit, avocat au barreau de Bruxelles («Dewit Law Office»).

La réglementation en matière de circulation routière ayant subi récemment d'importantes modifications, l'orateur tentera de faire le point sur celles-ci et de dégager de premiers enseignements.

Participation aux frais:

- stagiaires membres: 15 €
- autres membres: 20 €
- non-membres: 30 €

A verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en mentionnant la référence «recyclage roulage – mai 2004» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h ou directement via le site web: www.cjbb.be.

TOURNOI DE GOLF

Jeudi 27 mai 2004

Royal Waterloo Golf Club
Vieux Chemin de Wavre, 50 - 1380 Ohain

Ce tournoi est ouvert à tous les membres de la famille judiciaire (avocats, magistrats, notaires, huissiers, etc.) ainsi qu'à leurs conjoints, membres d'un club de golf et quel que soit leur niveau. Les participants choisiront leur adversaire et se rendront, à l'heure de leur choix, sur les parcours du Royal Waterloo Golf Club pour y disputer la compétition (formule single, stableford, on place la balle).

Des prix seront distribués par catégorie (dame, homme, rabbit, non classé) au cours du banquet qui aura lieu, sur place, à partir de 20 heures.

Participation aux frais:

- tournoi: 30 €
- banquet: 40 €

A verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en mentionnant les références «golf 2004» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.



VISITE DE LA CHAPELLE MUSICALE REINE ELISABETH

Mercredi 2 juin 2004 à 20 heures

Chapelle Musicale Reine Elisabeth
Chaussée de Tervueren, 445B - 1410 Waterloo

La Conférence du Jeune Barreau organise une visite exceptionnelle de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth, juste avant sa fermeture au public.

Vous bénéficierez d'un concert d'environ une heure, par les exceptionnels pensionnaires de la Chapelle, suivi d'une réception au cours de laquelle vous pourrez, par petits groupes, visiter les coulisses de la Chapelle: studios de travail, etc. Les étudiants, qui vous serviront de guide, vous feront partager leur expérience, et vous donneront un aperçu de leur vie, au quotidien, dans ce temple de la musique classique.

Participation aux frais:

30 € (réception comprise), à verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en men-

tionnant la référence «*visite chapelle musicale 2004*» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Dans la mesure où les places sont limitées, merci de réserver, idéalement avant le 2 mai 2004, auprès du secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61), du lundi au vendredi de 9h30 à 12h, ou à l'adresse électronique info@cjbb.be.

Les places seront attribuées dans l'ordre de réception des paiements.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Judi 3 juin 2004 à 20 heures

Palais de Justice
Ancienne salle A du tribunal de commerce

Chers Confrères,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale de la Conférence du Jeune Barreau qui aura lieu le jeudi 3 juin 2004 à 14 heures au Palais de Justice.

L'ordre du jour en sera le suivant:

- réforme des statuts de l'association.

Vous trouverez le projet de statuts amendés dans les colonnes de ce numéro de *La Conférence*. Les statuts actuels peuvent être consultés sur le site www.cjbb.be. Afin de faciliter le déroulement de cette assemblée générale, nous vous prions de bien vouloir adresser vos éventuelles observations par écrit, pour le 28 mai au plus tard, au président de la Conférence, à l'adresse du secrétariat sis au Palais de Justice, Place Poelaert à 1000 Bruxelles.

Seuls les avocats du barreau de Bruxelles membres en règle de cotisation pourront prendre part au vote.

Si le quorum requis n'est pas réuni, ce point sera reporté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2004.

Nous vous prions de croire, cher Confrères, à l'assurance de nos sentiments bien dévoués.

Le secrétaire,
Bruno Meeus

Le président,
Daniel De Meur

«ANTIGONE» DE J. ANOUILH - RECHERCHE COMÉDIENNE

La Conférence du Jeune Barreau présentera, au cours de l'année judiciaire 2004-2005, la pièce «*Antigone*» de Jean Anouilh, mise en scène par Me Bernard Mouffe. Nous sommes à la recherche d'une avocate de 25-30 ans pour incarner Antigone. Une expérience préalable en matière théâtrale n'est pas requise.

Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec Me Bernard Mouffe (tél.: 02/735.60.08 – e-mail: bernard.mouffe@leroy-law.com), Me Florence Vandeputte (tél.: 02/538.28.62 – e-mail: f.vandeputte@avocat.be) ou Me Myriam Kaminski (tél.: 02/379.24.68 – e-mail: myriam.kaminski@skynet.be).

DÎNER DES PRIX **BOELS****Jeudi 10 juin 2004 à 20 heures**Tennis club du bois de la Cambre
Square du Vieux Tilleul, 11 - 1050 Bruxelles

Encore une tradition, mais ô combien sympathique. Au cours de ce dîner seront décernés les prix Boels de l'année judiciaire 2003-2004, récompensant les deux stagiaires qui ont présenté avec le plus de mérite leur exercice de plaidoirie. Venez les fêter comme il se doit, ainsi que tous les candidats de l'année écoulée!

Participation aux frais:

35 €, à verser au crédit du compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau en mentionnant la référence

«dîner prix Boels 2004» et le nom de la (ou des) personne(s) inscrite(s).

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

TOURNOI DE TENNIS: **FINALES ET DÎNER****Dimanche 20 juin 2004**

Lieu à préciser

Comme chaque année, jusqu'aux demi-finales, les matches se dérouleront à un endroit librement convenu entre les participants. Les demi-finales et finales du tournoi de tennis du Jeune Barreau auront lieu le 20 juin. Ce tournoi est ouvert à tous, selon les différentes formules: simple, double et double mixte.

Les renseignements pratiques relatifs à cet événement seront communiqués ultérieurement via le secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h, et le site www.cjbb.be.

DÉJEUNER **DES CANDIDATS****Jeudi 24 juin 2004 à 12 heures**

Lieu à préciser

Dernière ligne droite avant l'assemblée générale et les élections, le déjeuner des candidats est l'occasion, pour ceux qui ne les connaîtraient pas encore, de rencontrer les différents candidats au directoire, à la commission administrative et à la fonction d'orateur de la Conférence du Jeune Barreau. L'adresse sera communiquée ultérieurement via le secrétariat de la Conférence et le site www.cjbb.be.

Renseignements et inscriptions:

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Palais de Justice
Salle à préciser

Jeudi 24 juin 2004 à 14 heures

Convocation à l'assemblée générale

Chers Confrères,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale de la Conférence du Jeune Barreau qui aura lieu le jeudi 24 juin 2004 à 14 heures au Palais de Justice.

L'ordre du jour en sera le suivant:

- le cas échéant, réforme des statuts de l'association;
- rapport du secrétaire de la commission administrative;
- rapport du trésorier de la commission administrative;
- approbation des comptes et décharge de la commission administrative;
- élection de la commission administrative pour l'année judiciaire 2004-2005:

a. élection d'un président et d'un vice-président en remplacement de Mes Daniel De Meur et Myriam Kaminski, sortants et non rééligibles, ainsi que d'un directeur;

b. élection de l'orateur de rentrée pour l'année judiciaire 2005-2006;

c. élection de cinq membres de la commission administrative en remplacement de Mes Bruno Meeus, Antoine Leroy, Karin Zidelmal, Alexis Colmant et Maxime Le Borne, sortants et non rééligibles.

En application de l'article 22 des statuts, les candidatures à la commission administrative doivent être adressées par écrit, sous le parrainage de 10 membres de la Conférence au moins, avant le 7 juin 2004, au président de la Conférence, à l'adresse du secrétariat sis au Palais de Justice, Place Poelaert à 1000 Bruxelles.

Seuls les avocats du barreau de Bruxelles membres en règle de cotisation pourront présenter leur candidature et prendre part au vote.

Nous vous prions de croire, cher Confrères, à l'assurance de nos sentiments bien dévoués.

Le secrétaire,
Bruno Meeus

Le président,
Daniel De Meur

JOURNÉE DE VOILE

Yacht Club Royal de Nieuport
Krommehoek 1 - 8620 Nieuport

Samedi 26 juin 2004 à partir de 10 heures 30

Le Jeune Barreau s'est une fois de plus décarcassé pour vous permettre de vivre d'inoubliables moments de pure aventure. Il organise en collaboration avec l'asbl «Force Douce» et le Lions Club Brussels Cooperation, une régates sur le plan d'eau du prestigieux Yacht Club Royal de Nieuport (KYCN).

Cette compétition sportive, qui se déroulera au large de Nieuport sur un parcours «olympique», est néanmoins accessible à tous, marins d'eau douce et navigateurs confirmés. Les équipages se formeront au gré des compétences et affinités et embarqueront, avec un skipper confirmé par bateau, sur des voiliers de type cabiniers, de 8 à 15m (24 à 50 pieds, pour les initiés). La régates ne durant que quelques heures, les sensibles de l'estomac n'auront guère le temps de s'apercevoir qu'ils auraient pu, le cas échéant, attraper le mal de mer.

Les bénéficiaires de cette journée reviendront à l'A.S.B.L. «Force Douce», dont l'objet social consiste à tenter de restructurer des jeunes en difficultés sociale, physique ou mentale, par la pratique de la voile de compétition, sur deux voiliers (First class 8) dont elle est propriétaire.

Alors, à vos cirés et à vos lunettes de soleil et rendez-vous le 26 juin prochain.

Programme

- 10h30: accueil des participants sur les pontons du KYCN
- 11h00: instructions de course et composition des équipages

- 11h30: embarquement sur les voiliers
- 12h30: pique-nique à bord
- 14h00: départ de la régates
- 17h00: retour au port
- 17h30: apéritif sur les pontons
- 18h30: remise des prix
- 19h30: dîner barbecue au Yacht Club

Participation aux frais:

- 50 € par équipier
- 40 € pour les stagiaires membres du Jeune Barreau

Ce prix comprend la participation à la régates (assurance comprise), le pique-nique, l'apéritif et la remise des prix.

Dîner barbecue: 19 € (boissons non comprises).

Renseignements et inscriptions

Au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau (tél.: 02/508.66.43 – fax: 02/519.85.61) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h, ou auprès de Me Marc Libert, en sa qualité de président de l'A.S.B.L. «Force Douce» (av Emile De Mot, 19 à 1000 Bruxelles - e-mail: marc.libert@lallemand-legros.be).



AGENDA

Mai 2004:

- Mardi 4 et mercredi 5 mai 2004: Prix Le Jeune et Janson
- Mercredi 5 mai 2004: Dîner des Prix Le Jeune et Janson
- Jeudi 13 mai 2004: Prix Andrien Wolters
- Samedi 15 mai 2004: Saut en parachute
- Samedi 15 mai 2004: Dîner du saut en parachute
- Mardi 25 mai 2004: Mini-recyclage en droit de la circulation
- Jeudi 27 mai 2004: Tournoi de golf

Juin 2004

- Mercredi 2 juin 2004: Visite de la chapelle musicale Reine Elisabeth
- Jeudi 3 juin 2004: Assemblée générale de la Conférence du Jeune Barreau
- Jeudi 10 juin 2004: Dîner des prix Boels
- Dimanche 20 juin 2004: Tournoi de tennis
- Jeudi 24 juin 2004: Déjeuner des candidats et assemblée générale de la Conférence du Jeune Barreau
- Samedi 26 juin 2004: Journée de voile

PETITES INFORMATIONS

Petites annonces dans *La Conférence*

Une rubrique vous est ouverte pour l'insertion de petites annonces, que vous désiriez louer un bureau, chercher un collaborateur ou une secrétaire, vendre vos codes...

Des prix spéciaux sont réservés aux avocats, pour autant qu'il s'agisse d'annonces liées directement à l'activité professionnelle.

Pour toute autre annonce, adressez-vous à RP&C.

Tél.: 02 344 52 20 - Fax : 02 343 61 72

E-mail: info@rpc.be

Suggestions pour *La Conférence*

Vos suggestions et vos contributions sont les bienvenues. Si vous dési-

rez traiter l'un ou l'autre sujet, faire connaître une opinion, rédiger un billet d'humeur ou un écho, nous serions heureux de publier votre contribution. Merci de contacter à cet égard Me Bruno Meeus (tél.: 02 538 60 87 - fax: 02 534 14 55 - E-mail: bruno.meeus@tiscali.be).

Service de placement des stagiaires

La Conférence du Jeune Barreau met à votre disposition un service de placement destiné à centraliser les demandes et les offres de stage au barreau. Pour tous renseignements, merci de prendre contact avec la vice-présidente de la Conférence, Me Myriam Kaminski (tél.: 02 379 24 68 - fax: 02 374 03 42 - E-mail: myriam.kaminski@skynet.be).

COTISATIONS ET PETITES ANNONCES

COTISATIONS

Le paiement d'une cotisation permet de participer à l'ensemble des activités de la Conférence et de bénéficier, pour la plupart d'entre elles, de prix réduits. En outre, seuls les membres effectifs en règle de cotisation sont admis à participer aux élections en fin d'année.

Pour l'année judiciaire 2003-2004, les cotisations sont les suivantes:

membres effectifs :

- avocats stagiaires : 14 €
- avocats inscrits au tableau :
 - moins de 10 ans de barreau : 49 €
 - 10 ans de barreau et plus : 74 €

membres affiliés :

- conjoints non avocats de membres effectifs :
- conjoints non avocats d'avocats stagiaires : 14 €
- conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 49 €
- membres de la communauté judiciaire : 85 €
- autres sympathisants : 99 €

A verser au compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du Jeune Barreau.

LINGVEST

organise des

COURS D'ANGLAIS JURIDIQUE

à Londres en immersion totale
pour avocats, magistrats, juristes d'entreprises,
stagiaires au barreau...

Renseignements et documentation gratuite
au 02/345.44.51 ou sur www.lingvest.com

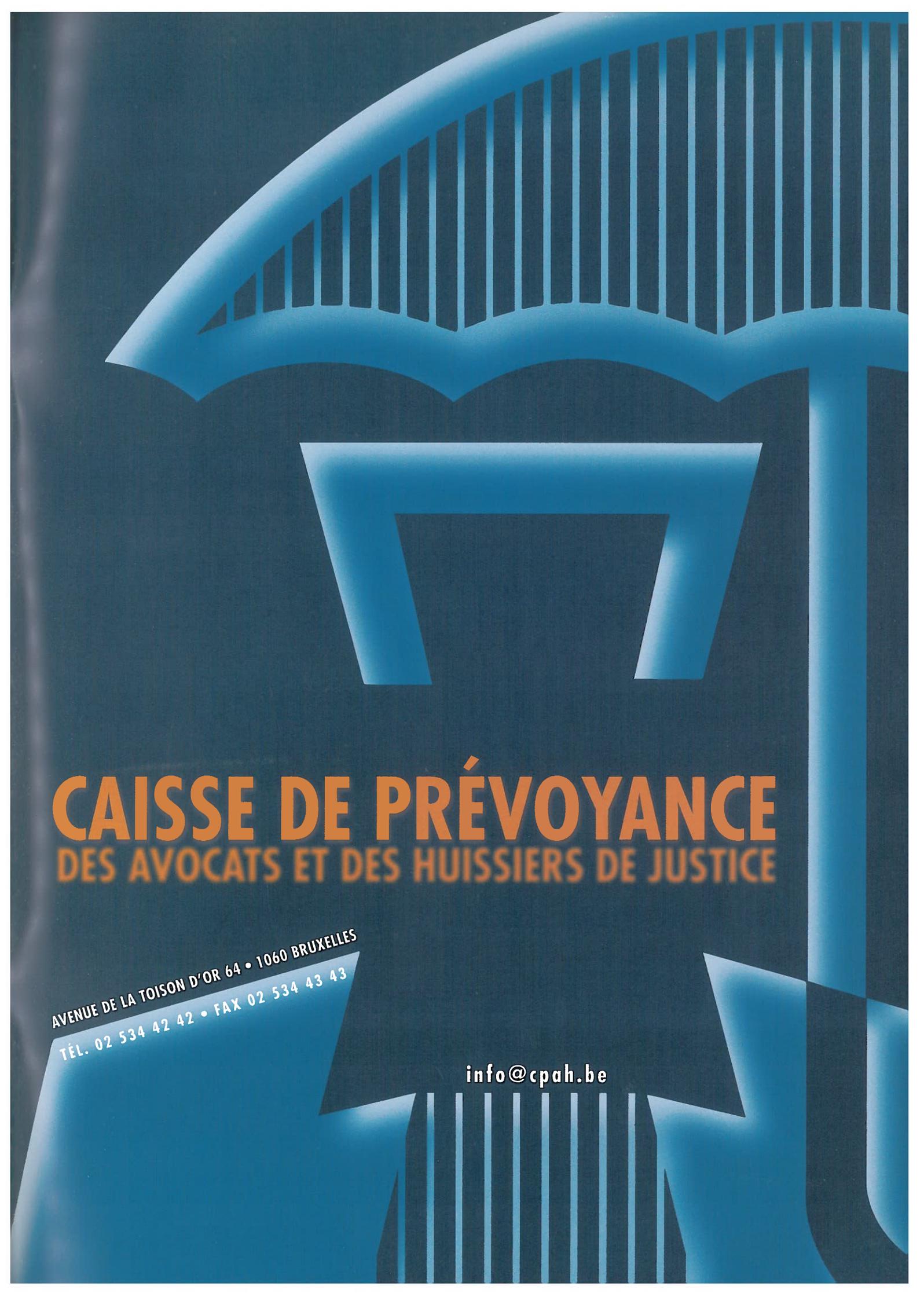
A LOUER

Bureaux (environs Palais de Justice)
dans belle maison de maître 7 minutes à pied du Palais
1. bureau 16 m²
2. bureau 16 m² + studio entièrement équipé
- salle d'attente plus possibilité secrétariat
GSM : 0475 822 877

Avocat établi à St-Gilles

cherche à s'associer avec avocat intéressé à une association de frais au sein d'un cabinet déjà installé et disposant d'une infrastructure de secrétariat.

Pour tout contact,
téléphonez au 02 538 30 25 ou au 0477 490 592.

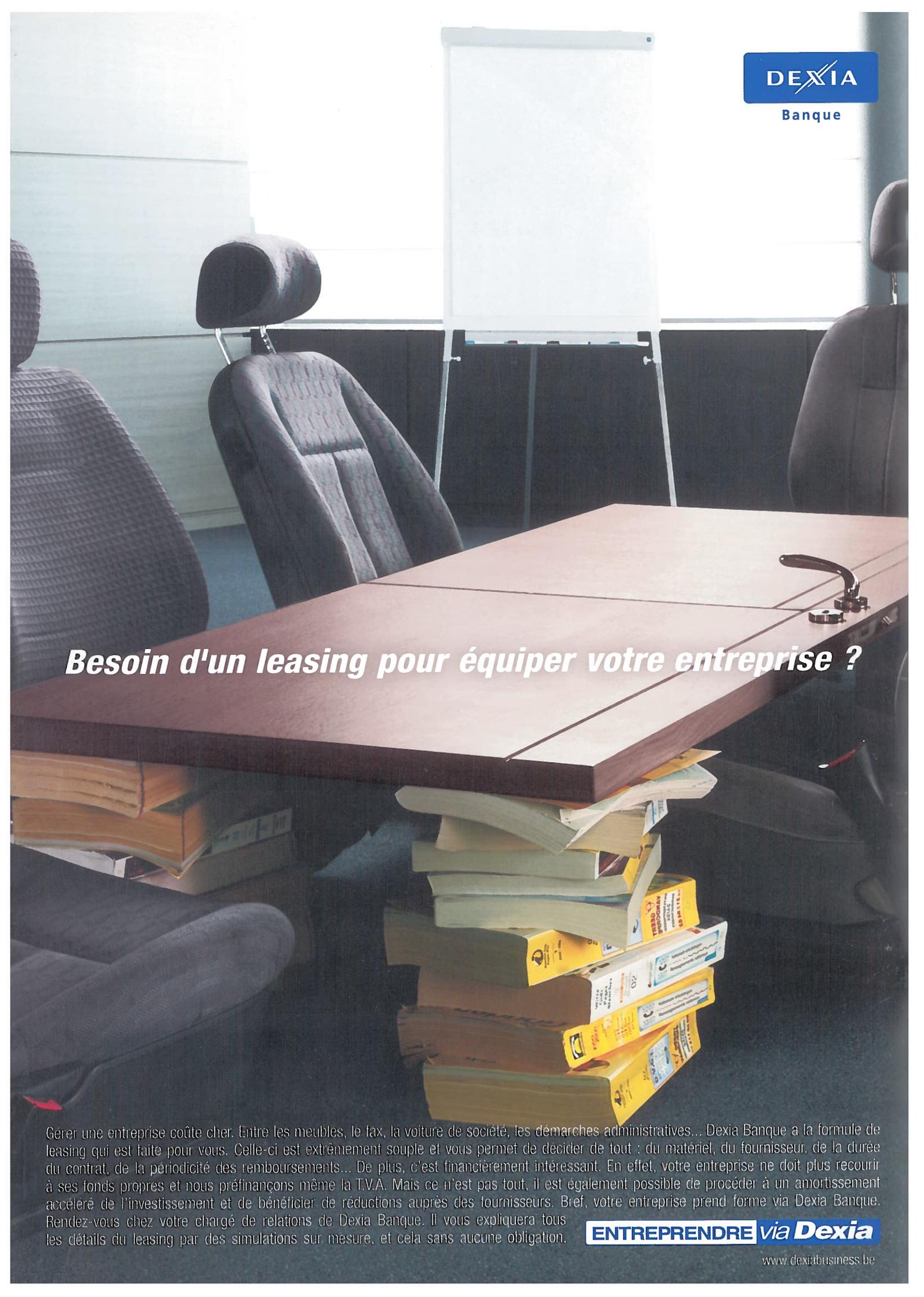


CAISSE DE PRÉVOYANCE

DES AVOCATS ET DES HUISSIERS DE JUSTICE

AVENUE DE LA TOISON D'OR 64 • 1060 BRUXELLES
TÉL. 02 534 42 42 • FAX 02 534 43 43

info@cpah.be



DEXIA

Banque

Besoin d'un leasing pour équiper votre entreprise ?

Gérer une entreprise coûte cher. Entre les meubles, le fax, la voiture de société, les démarches administratives... Dexia Banque a la formule de leasing qui est faite pour vous. Celle-ci est extrêmement souple et vous permet de décider de tout : du matériel, du fournisseur, de la durée du contrat, de la périodicité des remboursements... De plus, c'est financièrement intéressant. En effet, votre entreprise ne doit plus recourir à ses fonds propres et nous préfinançons même la T.V.A. Mais ce n'est pas tout, il est également possible de procéder à un amortissement accéléré de l'investissement et de bénéficier de réductions auprès des fournisseurs. Bref, votre entreprise prend forme via Dexia Banque. Rendez-vous chez votre chargé de relations de Dexia Banque. Il vous expliquera tous les détails du leasing par des simulations sur mesure, et cela sans aucune obligation.

ENTREPRENDRE via **Dexia**

www.dexiabusiness.be